



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 20/11/2020	Dossier complet le : 20/11/2020	N° d'enregistrement : 2020-10357

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement d'une partie de parcelle sur la commune de Mimizan 40200

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47 a)	défrichement soumis à autorisation selon l'article L.341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25ha (23ha concernés) en vue de la création d'un nouvel espace agricole en agriculture biologique. Le projet de parcelle de 23 ha est de forme circulaire. Des zones de biodiversité (Pro Sylva) seront implantées dans les angles de culture et resteront en état boisé, sur une surface d'environ 16.15ha.

4.2 Objectifs du projet

Assurer la pérennité d'une exploitation en production végétale de taille moyenne (71ha de céréales et légumes de plein champs biologiques) par un agrandissement sécurisant la surface exploitée. Actuellement une parcelle exploitée de 9.3ha est contractualisée par une convention d'occupation précaire avec la commune en raison de la proximité avec la piste d'atterrissage de l'aérodrome et une autre parcelle de 3ha est promis pour la création d'un espace test agricole.

Garantir les revenus d'un jeune agriculteur.

Offrir plus de possibilité de développement en agriculture biologique (amélioration des rotations, développement de cultures innovantes)

La parcelle sera certifiée dès la première années en agriculture biologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Etat de départ : présence de repousse de pin suite à coupe rase.
- Arrachage des jeunes arbres et dessouchage
- Broyage des débris qui seront laissés sur place (pas d'incinération)
- Mise en place du système d'irrigation (forage, installation électrique, pivot)
- Pas de drainage
- Apport d'une fumure de fond
- Mise en culture

Des mesures d'évitement, de réduction, de précaution et de suivi liées à la phase travaux sont exposées dans le diagnostic écologique en annexe du présent formulaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La parcelle sera exploitée en cultures biologiques, notamment le maïs doux, les carottes, les petits pois, le colza, et des cultures d'hivers.

Afin d'améliorer la biodiversité du sol, des CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrate) seront réalisées dès que la parcelles ne sera pas en culture.

Des mesures de réduction, de précaution et de suivi liées à la phase exploitation sont exposées dans le diagnostic écologique en annexe du présent formulaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation préalable de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichées	23 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Moumen
40200 MIMIZAN

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 10' 33" 178 Lat. 44° 08' 24" 839

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

MIMIZAN

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mimizan Le projet est localisé à plus de 10 km de l'Océan Atlantique et à environ 9 km du Lac d'Aureilhan
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(PPRn) - Inondation - Par submersion marine (prescrit le 28/12/10) (PPRn) - Mouvement de terrain - Recul du trait de côte - Littoral ' côte basse (prescrit le 28/12/10). Ne concerne pas la parcelle sur laquelle porte le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de captage d'eau dans un rayon de 500 m
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau dans la nappe superficielle 2 pompes de 40m ³ /h La parcelle n'est pas située en ZRE (Zone de répartition des eaux)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de drainage Pas de détournement de fossé ou cours d'eau Pas de création de fossés, ni de remodelage des fossés existants
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement modifiera la situation actuelle. Le projet intègre dans sa réalisation sur la partie non mise en culture de la parcelle des espaces favorables à la biodiversité. Par ailleurs, la mise en culture de diverses plantes en agriculture biologique favorisera la présence des pollinisateurs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est à 1,8 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Engendre la consommation d'un espace forestier pour devenir un espace agricole biologique. L'espace forestier de Mimizan occupe 78% de son territoire. Ce qui en réduit l'impact.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de feu de forêt Aléa séisme très faibles (zone 1) Aléa argile faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Première habitation à 1.3km Commune la plus proche à 2.2km
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la parcelle générera épisodiquement des circulations d'engins agricoles. L'îlot est dans la continuité de la zone agricole actuelle. Les accès seront ceux déjà utilisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les phases de travaux des sols, d'entretien et de récolte de la parcelle conduisent à des bruits. Ils seront similaires aux parcelles voisines.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'épandage de matière organique engendre des odeurs, néanmoins un enfouissement sous 48 heures réglementaire est pratiqué.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation de machine avec éclairage la nuit est possible lors des récoltes.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Outre ceux issus de l'utilisation d'engins agricole, il n'y a pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'eau d'arrosage non consommée par les plantes s'infiltré et réalimente la nappe superficielle.</p> <p>Ruissellement faible</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non. Gestion de la parcelle en agriculture biologique.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non. Gestion de la parcelle en agriculture biologique.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une parcelle agricole conduite en agriculture biologique demande plus de travaux comparé à une parcelle forestière. Elle apportera plus d'emplois

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures d'évitement, de réduction, de précaution et de suivi liées à la phase travaux et à la phase exploitation du projet sont exposées dans le diagnostic écologique en annexe du présent formulaire (voir § 12. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, pages 59 à 65).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet peut-être dispensé pour les raisons suivantes : Mimizan est une commune boisée à 78%. La modification de cette parcelle aura un faible impact sur le boisement de la commune et la biodiversité locale.

Pas d'îlot agricole > 500 ha dans un rayon de 1500 m.

La gestion des bordures forestières avec le réseau Pro Silva soit 40% de l'îlot global (16ha sur 40ha) apportera plus de biodiversité que dans le cas d'une reconduction en monoculture de Pin.

La parcelle sera en agriculture biologique, elle est située dans une zone agricole existante n'ayant pas de problème de nuisance. Elle est à la fois éloignée des habitations et des zones naturelles protégées. Le PLU de la commune de Mimizan adopté en janvier 2019 a placé la parcelle concernées en zone agricole. Ceci pour contribuer à la sécurité de la zone de l'aérodrome de Mimizan.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic écologique (comprenant les annexes obligatoires 2 à 6)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Mimizan

le,

20/11/20

Signature





REALYS
ENVIRONNEMENT

SCEA DU BORN

462 Allées Andrée Dupeyron
40200 MIMIZAN

Projet de défrichage
Mise en culture biologique

Diagnostic écologique

Commune de Mimizan (40)

Novembre 2020

Références de dossier

Etude	Diagnostic écologique relatif au projet de défrichement pour une mise en culture biologique sur la commune de Mimizan
Maître d'ouvrage	SCEA du BORN 462 Allées Andrée Dupeyron 40200 Mimizan M. BEILLEAU Olivier Tél. 06 83 94 15 07
Prestataire	Realys Environnement 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Responsable de prestation : Loïc FASAN
Auteurs de l'étude	Manon BION, Chargée d'étude environnementale Loïc FASAN, Cogérant, écologue
Date de remise	Novembre 2020

SOMMAIRE

1.	GENERALITE	6
2.	METHODES UTILISEES	7
2.1.	Diagnostic des milieux naturels	7
2.2.	Diagnostic faunistique	8
2.3.	Limites méthodologiques et difficultés rencontrées	11
2.4.	Calendrier des inventaires de terrain	12
3.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	13
4.	CONTEXTE GEOLOGIQUE	17
5.	CONTEXTE HYDROPEDOLOGIQUE	20
5.1.	Prospection terrain	20
5.2.	Description des sols	21
5.3.	Zone humide - Critères pédologiques	22
6.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	24
7.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....	27
8.	CONTEXTE PATRIMONIAL	31
8.1.	Patrimoine naturel	31
8.2.	Patrimoine culturel	32
9.	FLORE.....	34
9.1.	Liste floristique	39
10.	ZONE HUMIDE	41
11.	FAUNE	42
11.1.	Amphibiens	42
11.2.	Reptiles	43
11.3.	Entomofaune	44
11.4.	Avifaune.....	49
11.5.	Mammifères	53
12.	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS	59
12.1.	Incidences des travaux sur le milieu naturel	59
12.2.	Incidences sur le milieu naturel et mesures	59
12.3.	Mesures d'accompagnement.....	60
12.4.	Incidences sur la Flore	61
12.5.	Incidences sur la Faune	62

LISTE DES PLANCHES

Planches 1a et 1b – Localisation géographique.....	14
Planche 2 – Situation cadastrale.....	16
Planches 3a et 3b – Contexte géologique.....	18
Planches 4a et 4b – Contexte hydrographique	25
Planche 5 – Zonage du patrimoine naturel et culturel.....	33
Planche 6 – Cartographie des habitats	38
Planche 7 – Espèces patrimoniales.....	57
Planche 8 – Enjeux écologiques.....	58

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des points d'écoute IPA	10
Figure 2 : Localisation des sondages pédologiques et tests de perméabilité.....	20
Figure 3 : Localisation des prises de vue	27
Figure 4 : Prise de vue n°1	28
Figure 5 : Prise de vue n°2.....	28
Figure 6 : Prise de vue n°3.....	29
Figure 7 : Prise de vue n°4.....	29
Figure 8 : Prise de vue n°5.....	30
Figure 9 : Amphibiens observés au droit des fossés de l'AEI	43
Figure 10 : Lézard des murailles.....	44
Figure 11 : Fadet des laiches.....	45
Figure 12 : Répartition en France et en Aquitaine de la Fauvette pitchou.....	51
Figure 13 : Fauvette pitchou	52
Figure 14 : Observations des Mammifères présents sur le site.....	54

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Inventaires réalisées sur le site	12
Tableau 2 : Tableaux des ouvrages à proximité du projet.....	17
Tableau 3 : Relevé des profondeurs de nappe	21
Tableau 4 : Résultats des tests de perméabilité	22
Tableau 5 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000	31
Tableau 6 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000	32
Tableau 7 : Habitats répertoriés sur le site	35
Tableau 8 : Flore répertoriée sur le site	39
Tableau 9 : Lépidoptères répertoriés sur le site	42
Tableau 10 : Reptile rencontré sur le site et statut de protection	43
Tableau 11 : Liste des Lépidoptères présents sur l'aire d'étude.....	44
Tableau 12 : Liste des Orthoptères présents sur l'aire d'étude.....	46
Tableau 13 : Liste des Coléoptères présents sur l'aire d'étude	47
Tableau 14 : Liste des espèces d'odonates présentes sur l'aire d'étude.....	48
Tableau 15 : Avifaune répertoriée sur le site.....	49
Tableau 16 : Mammifères répertoriés sur le site.....	53
Tableau 17 : Chiroptères rencontrés sur le site et statuts de protection	54

1. Généralité

Commune landaise respectivement située à 57 km et 68 km au Nord de Dax et au Nord-Ouest de Mont-de-marsan, **Mimizan** apparaît être le secteur privilégié par la SCEA du Born pour un défrichement en vue d'une mise en culture biologique avec l'installation d'un pivot d'irrigation.

Les parcelles « C 259p », « C 260p » et « C 267p » associées à ce projet se situent à environ 8 km au Sud du centre bourg de la commune. Le projet de défrichement occupe une surface d'environ **23** ha.

Afin d'anticiper d'éventuel impacts du projet sur le milieu naturel, Realys Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sur 4 saisons du site d'implantation du projet.

Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.

2. Méthodes utilisées

2.1. Diagnostic des milieux naturels

2.1.1. Pré-identification des milieux naturels

ZIP

La Zone d'Implantation du projet (ZIP) est caractérisée par la délimitation du projet.

AEI

L'Aire d'Etude Immédiate (AEI) correspond au périmètre élargi de 200 mètres autour du site.

AER

L'Aire d'Etude Rapprochée (AER) correspond au périmètre élargi d'environ 500 mètres autour du projet.

Dans un premier temps, une photo-interprétation des photographies aériennes a été réalisée afin de déterminer les grandes formations écologiques de la zone d'étude. Cette analyse a été complétée par des investigations de terrain de manière à vérifier les données des photographies aériennes et d'identifier les habitats homogènes. Cette phase préliminaire a servi de base à l'ensemble du diagnostic écologique réalisé par la suite.

Le diagnostic écologique ne s'est pas limité au périmètre du site (ZIP). Une aire d'étude immédiate (AEI) d'investigation de terrain a été déterminée en amont des premières investigations. Ce périmètre d'environ 200 mètres prend en compte les milieux naturels susceptibles d'interagir directement ou indirectement avec les espèces présentes sur le site.

2.1.2. Diagnostic floristique

Des inventaires floristiques ont permis de recenser les espèces présentes sur chaque type d'habitat identifié. Afin de caractériser les habitats naturels présents sur le site, la méthode de description selon des **relevés phytosociologiques sigmatistes de BRAUN-BLANQUET** (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) a été appliquée. Une reconnaissance in situ de chaque station pointée au GPS a été effectuée pour mettre en évidence les espèces permettant de qualifier les habitats. Pour les biotopes complexes, la méthode phytosociologique synusiale a été appliquée afin de décrire la multistratification des milieux (approche par strates : muscinale, herbacée, arbustive, arborée). Suite à ces inventaires réalisés en trois passages, une liste de la composition floristique des habitats a été dressée avec pour chaque espèce le détail de son statut de protection. Une attention particulière a été portée sur les espèces végétales remarquables indicatrices de milieux humides ou envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont inscrites dans les documents suivants :

- La Directive Habitat 92/43/CEE,
- La liste des espèces protégées au niveau national, régional ou départemental,
- La Liste rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & al., 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces indicatrices de zones humides se trouve en Annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004) et de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016).

Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont été pointées au GPS avec une estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque station identifiée.

Les zones humides sur critère floristique ont également été étudiées lors de cette phase d'investigation conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

2.1.3. Typologie et cartographie des habitats

Ces investigations ont permis de qualifier les habitats naturels ou semi-naturels selon leur typologie phytosociologique simplifiée au sens de **CORINE Biotope** et le cas échéant de leur équivalence au niveau européen au sens du **Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne** dans le cadre du programme Natura 2000.

Après identification, les différents types d'habitats ont été représentés cartographiquement à l'aide du logiciel Quantum GIS 3.0.

2.2. Diagnostic faunistique

Pour chaque taxon, la recherche des espèces faunistiques et des principaux sites indispensables à leur écologie a été réalisée selon les méthodologies suivantes.

2.2.1. Entomofaune

L'objectif de cet inventaire est de mettre en évidence la fréquentation et l'utilisation du site pour chaque espèce d'insecte recensée. Ce groupe faunistique comprend de nombreux taxons dont les périodes optimales de développement ne concordent pas nécessairement. On observe ainsi des espèces précoces (mars), de pleine saison (mai-juin) et des espèces tardives (juillet-août). Ce groupe entretient des relations étroites avec les espèces végétales (plantes hôtes). Avant toutes investigations sur le terrain, une analyse de la cartographie des habitats naturels a été menée afin de cibler les prospections vers les espèces présentant un enjeu dans la gestion du site (Cuivré des marais, Fadet des Laïches, Azuré des mouillères, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure...).

Les Lépidoptères rhopalocères, les Odonates, les Orthoptères et les Coléoptères ont spécifiquement été recensés par le biais d'une méthodologie **adaptée (transects au filet à papillon, battages au filet fauchoir, recherche d'exuvies sur la végétation rivulaire,...)**. En complément, l'inventaire des Coléoptères saproxyliques a été réalisé au travers d'une **recherche d'indices de présence** sur des arbres potentiellement colonisés.

3 prospections spécifiques pour l'inventaire des insectes ont été réalisées.

2.2.2. Amphibiens

Les prospections portant sur ce taxon ont consisté à réaliser des visites nocturnes sur des zones potentiellement favorables à l'accueil des amphibiens (bassin de rétention, lagune, dépressions topographiques humides...).

L'inventaire des amphibiens (Anoures et Urodèles) s'est basé sur la **détection acoustique** des chants et sur la **détection visuelle** à l'eau et au sol. Le but était d'identifier les **niches écologiques** de chaque espèce et de délimiter avec précision les secteurs correspondant à leurs sites de reproduction (amplexus, présence de têtards) et de repos.

Deux prospections nocturnes spécifiques pour l'inventaire des amphibiens ont été réalisées sur le site.

Remarque : par précaution sanitaire, l'intégralité du matériel de prospection est soumis à la désinfection réglementaire (conformément aux préconisations de la Société Herpétologique de France – SHF).

2.2.3. Reptiles

L'identification du cortège de reptiles s'est effectuée via la recherche puis la prospection systématique de gîtes favorables à la présence des espèces (pierres, débris végétaux, cavités, lisières...).

3 prospections spécifiques pour l'inventaire des reptiles ont été réalisées.

2.2.4. Mammalofaune (hors chiroptères)

La pose de deux pièges photographiques a permis d'identifier la fréquentation du site par les mammifères. En complément, la recherche à vue de traces et d'indices de présences tels que les laissées et empreintes a été privilégiée. La présence de terriers et de voies de circulation a également été prospectée. L'étude de la mammalofaune du secteur a permis de caractériser les espèces présentes, les habitats d'espèces et leurs fonctionnalités.

Les chiroptères ont été inventoriés par prospections nocturnes, qui consistent en la détection des émissions sonores des animaux au cours de leurs déplacements. Cette détection est possible grâce à des appareils « détecteurs d'ultrasons » qui permettent à l'heure actuelle d'identifier plus de la moitié des espèces d'Europe occidentale. De plus, une recherche sommaire des gîtes (habitats rocheux, infrastructures, arbres creux...) a été effectuée au sein de l'aire d'étude.

Une prospection spécifique pour l'inventaire des Chiroptères a été réalisée.

2.2.5. Avifaune

Pour évaluer et déterminer le cortège de l'avifaune locale, trois inventaires spécifiques ont été effectués à différentes saisons. En hiver, les investigations ont permis de déterminer les espèces utilisant le site comme zone d'hivernage (espèces sédentaires et/ou migratrices) ou comme halte migratoire (espèces migratrices). Au printemps ou en été, les campagnes de prospections ont permis de définir un cortège d'espèce utilisant le site comme zone de reproduction.

La technique utilisée afin d'étudier les cortèges d'oiseaux est l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). Il consiste, pour l'observateur, à rester immobile pendant une durée déterminée de plusieurs minutes (5 à 20 minutes) et à noter tous les contacts sonores et visuels avec les oiseaux.

Six prospections spécifiques pour l'inventaire des oiseaux ont été réalisées en reprenant les mêmes IPA (Figure 1).

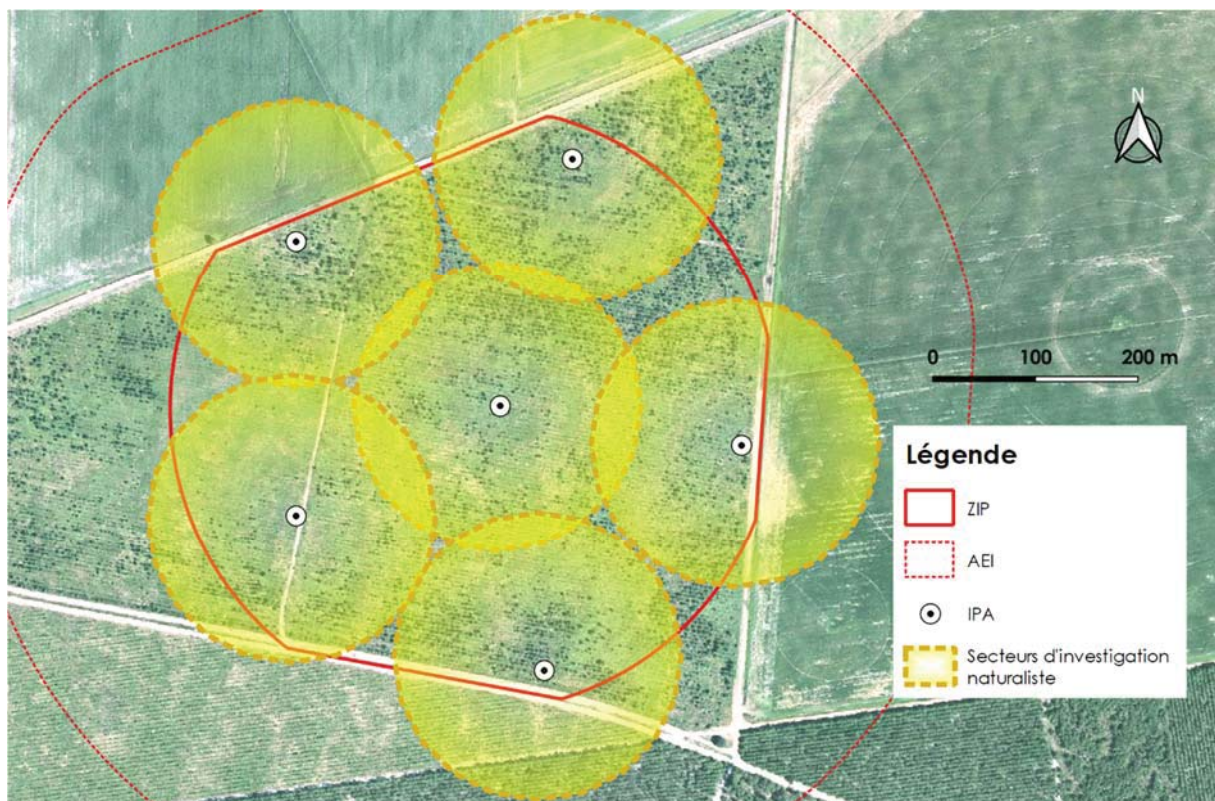


Figure 1 : Localisation des points d'écoute IPA

2.2.6. Classification et cartographie des espèces patrimoniales

Une évaluation de la sensibilité faunistique a été réalisée à partir des statuts de protection des espèces et de leur rareté au niveau national, régional et départemental.

Les statuts de protection sont évalués à partir des réglementations suivantes :

- La protection nationale au titre de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009,
- La Convention de Berne,
- La Directive Habitat 92/43/CEE,
- Le Convention de Bonn et la Directive oiseaux 79/409/CEE pour l'avifaune.

La rareté des espèces est évaluée à partir des Listes rouge nationales.

Une cartographie a été réalisée pour mettre en exergue les espèces patrimoniales et leurs habitats présents sur le site à l'aide du logiciel Quantum GIS 3.0.

2.2.7. Définition et cartographie

Cette étape consiste à interpréter de façon objective les données issues des étapes précédentes.

L'objectif est de créer une cartographie mettant en évidence les zones à enjeux forts d'un point de vue strictement écologique en fonction des espèces présentes, du rôle de la zone (corridors de déplacement des espèces patrimoniales et principaux réservoirs de biodiversité), de la richesse spécifique, ... Quatre classes d'enjeux écologiques sont définies : fort, modéré, faible, nul.

2.3. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

Les conditions météorologiques particulièrement défavorables sur la phase printanière (précipitations abondantes, conditions d'observations non favorables, ...) ont entraîné le retard de développement de certaines espèces. Cela a induit le report de certains inventaires en particulier pour l'entomofaune et les chiroptères.

2.4. Calendrier des inventaires de terrain

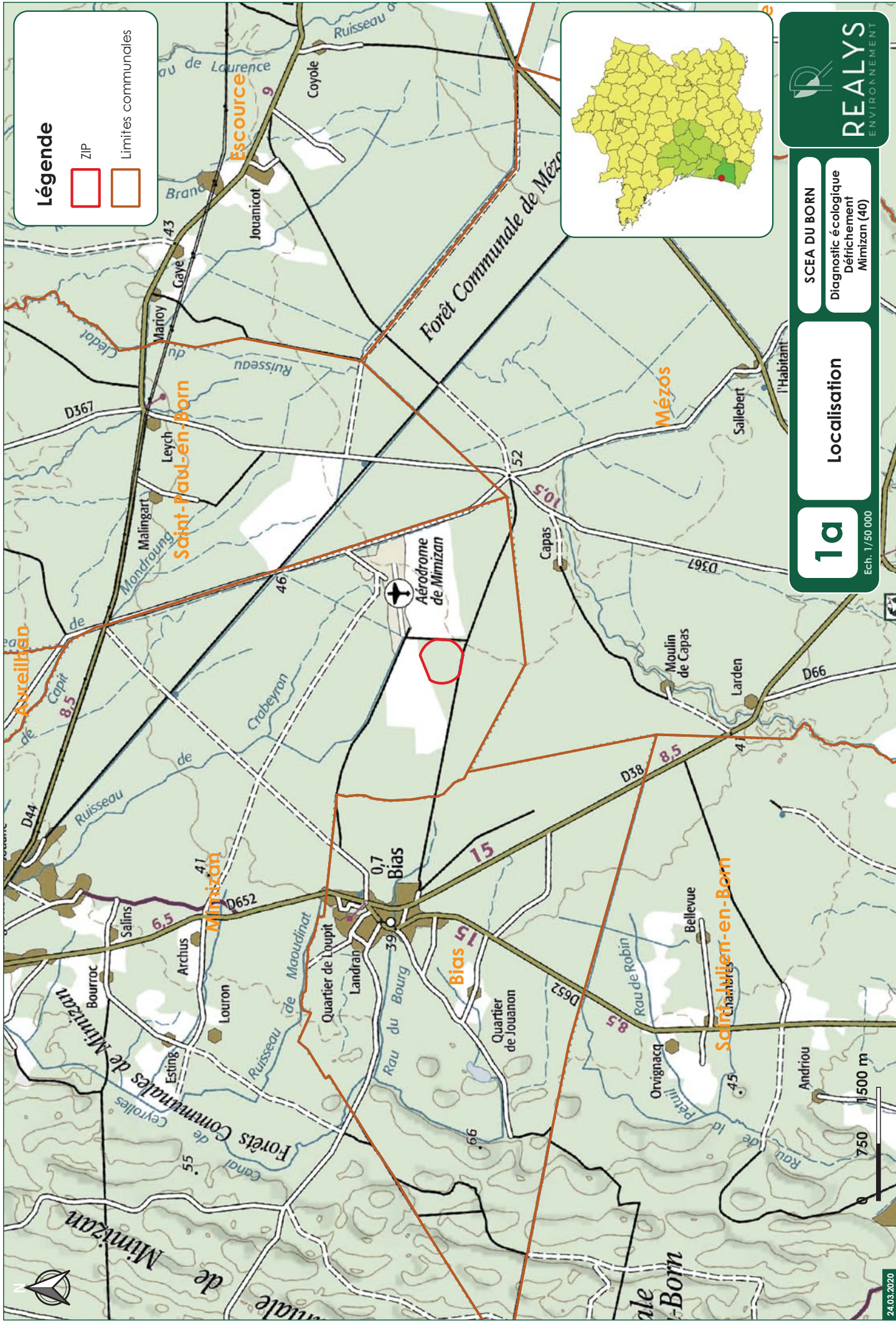
Plusieurs visites de terrain ont été réalisées depuis l'hiver 2020 jusqu'à la fin de l'été 2020. Le tableau suivant présente les dates d'inventaires et les thèmes expertisés.

Tableau 1 : Inventaires réalisées sur le site

Thématique	Date	Expert	Météorologie
Avifaune (hivernant)	4 Février 2020	FASAN Loïc	Eclaircies, 9°C à 7h30
Flore	4 Février 2020	FASAN Loïc	Eclaircies, 9°C à 7h30
Flore	4 Mars 2020	BION Manon FASAN Loïc	Nuageux, 9°C à 18h40
Amphibiens	4 Mars 2020	BION Manon FASAN Loïc	Nuageux, 9°C à 18h40
Avifaune (nicheuse)	24 Mars 2020	FASAN Loïc	Ciel dégagé, 9°C à 8h00
Flore	15 Avril 2020	FASAN Loïc	Rares averses, 16°C à 17h00
Amphibiens	15 Avril 2020	FASAN Loïc	Nuageux, 12°C à 21h00
Hydropédologie	5 Mai 2020	MOUSSARD Guillem	Nuageux, 10°C à 11h30
Avifaune (nicheuse)	6 Mai 2020	FASAN Loïc	Beau temps, 19°C à 10h
Entomofaune Reptiles	9 juin 2020	BION Manon FASAN Loïc	Beau temps, 18°C à 9h
Entomofaune Reptiles	24 juin 2020	BION Manon FASAN Loïc	Beau temps, 26°C à 14h
Chiroptère Avifaune nocturne	24 juin 2020	BION Manon FASAN Loïc	Eclaircies, 28°C à 15h
Entomofaune Reptiles	4 août 2020	BION Manon FASAN Loïc	Temps clair, 25°C à 21h30
Entomofaune Reptiles	13 juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Beau temps, 25°C à 11h00
Chiroptères Avifaune nocturne	4 août 2020	BION Manon FASAN Loïc	Beau temps, 26°C à 17h
Avifaune Postnuptiale et migratrice	29 septembre 2020	BION Manon FASAN Loïc	Eclaircies, 22°C à 21h30
Flore et Habitats	29 septembre 2020	RICARD Mégane FASAN Loïc	Eclaircies, 4°C à 7h30

3. Localisation géographique

Le projet se trouve au Sud du territoire communal de Mimizan, localisé dans le Nord du département des Landes. Il se situe à environ 8 km au Sud-est du centre bourg de la commune de Mimizan, au niveau du lieu-dit « CAPAS », au Sud-ouest de l'Aérodrome de Mimizan.



Légende

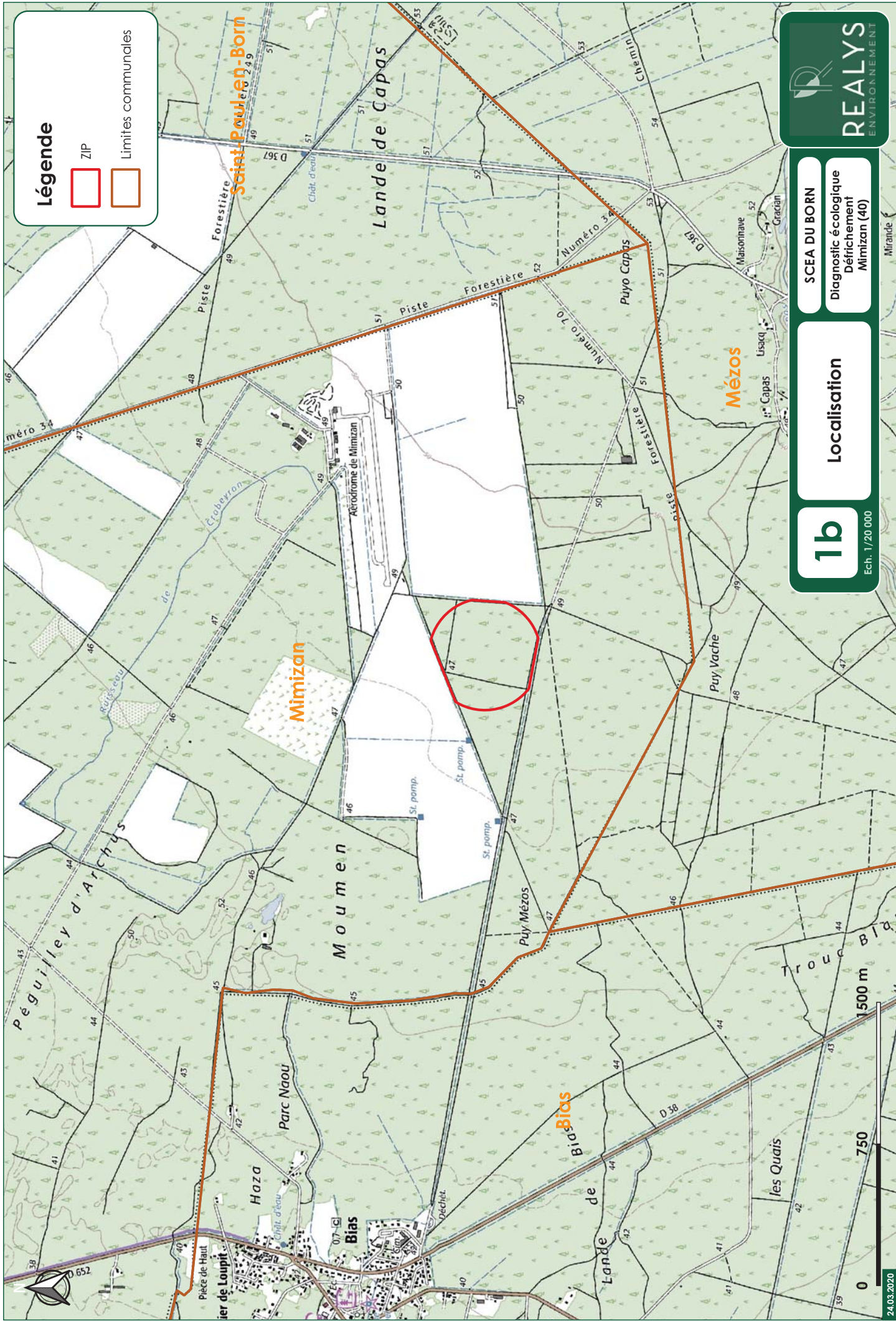
- ZIP
- Limites communales

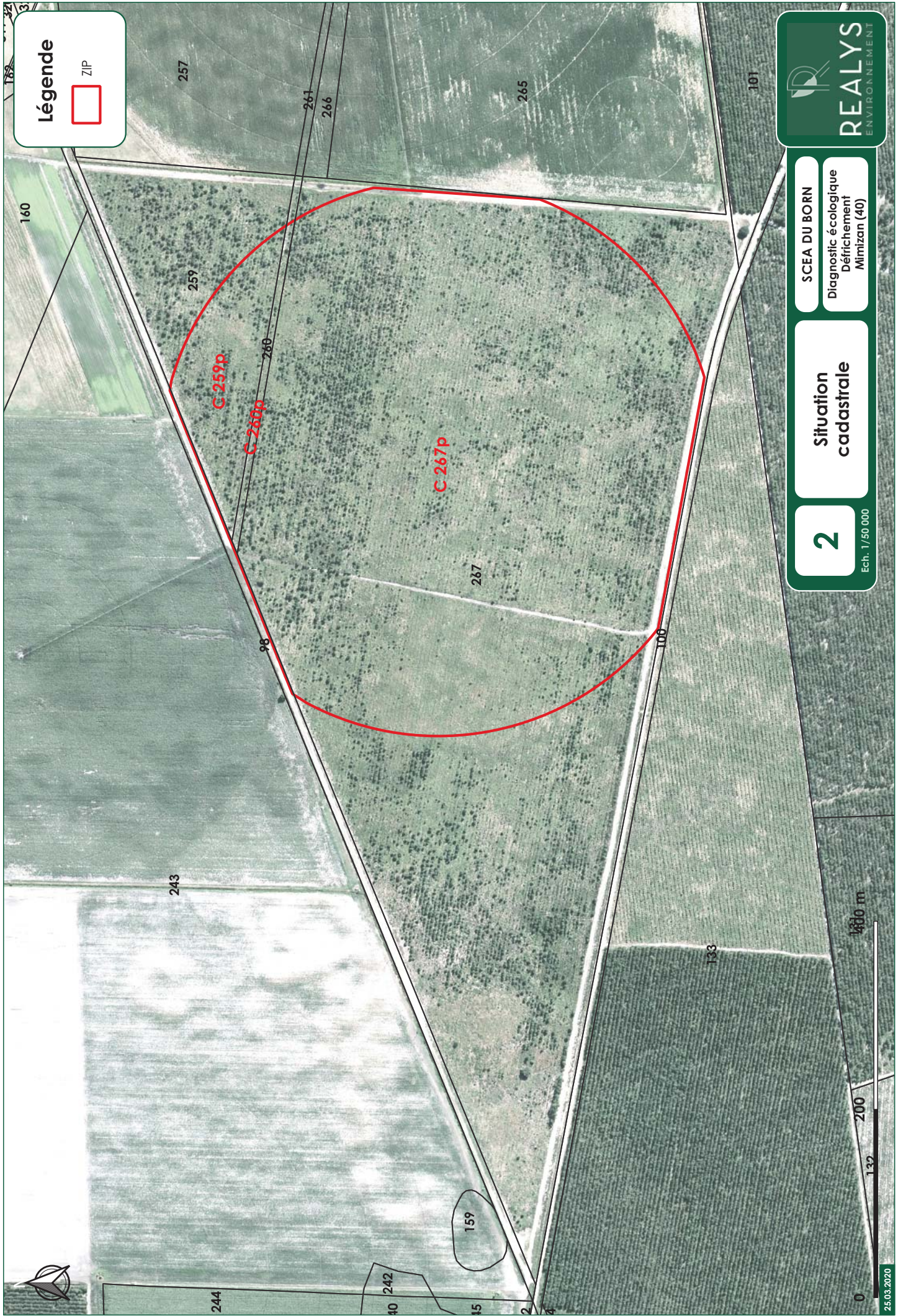


SCEA DU BORN
Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

1a
Localisation

Ech. 1/50 000





Légende



ZIP



SCEA DU BORN
Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

Situation
cadastrale

2
Ech. 1/50 000

4. Contexte géologique

Le projet est inscrit sur la carte géologique au 1/50 000ème n° 897 (Mimizan).

Les sols du secteur sont à dominante sableuse (origine éolienne ou alluviale).

Sur l'ensemble de la zone d'étude, la formation affleurante est datée du Pliocène et correspond à la **formation du sable des Landes** : sables hydroéoliens blanc jaunâtre.

Cette formation géologique correspond à la notation **NF2** sur la carte géologique.

Concernant les ouvrages réalisés sur le sous-sol, des forages exploitant l'eau de la nappe phréatique sont présents autour du projet selon la Banque du Sous-sol. Ces ouvrages à proximité ont un même usage : agricole.

Aucun forage n'est présent dans le projet. En regardant à l'échelle de l'AEI, 3 forages sont exploités. Au niveau de l'AER, 8 forages sont présents. Tous sont utilisés pour l'irrigation agricole.

Tableau 2 : Tableaux des ouvrages à proximité du projet

N°	Nature	Etat de l'ouvrage	Exploitation	Utilisation
1	Forage	Exploité	Eau	Agricole
2	Forage	Exploité	Eau	Agricole
3	Forage	Exploité	Eau	Agricole
4	Forage	Exploité	Eau	Agricole
5	Forage	Exploité	Eau	Agricole
6	Forage	Exploité	Eau	Agricole
7	Forage	Exploité	Eau	Agricole
8	Forage	Exploité	Eau	Agricole

Remarque : le forage AEP le plus proche est localisé à plus de 900 m du projet de défrichement.

La géologie du secteur d'étude est présentée sur les planches graphiques 3a et 3b.

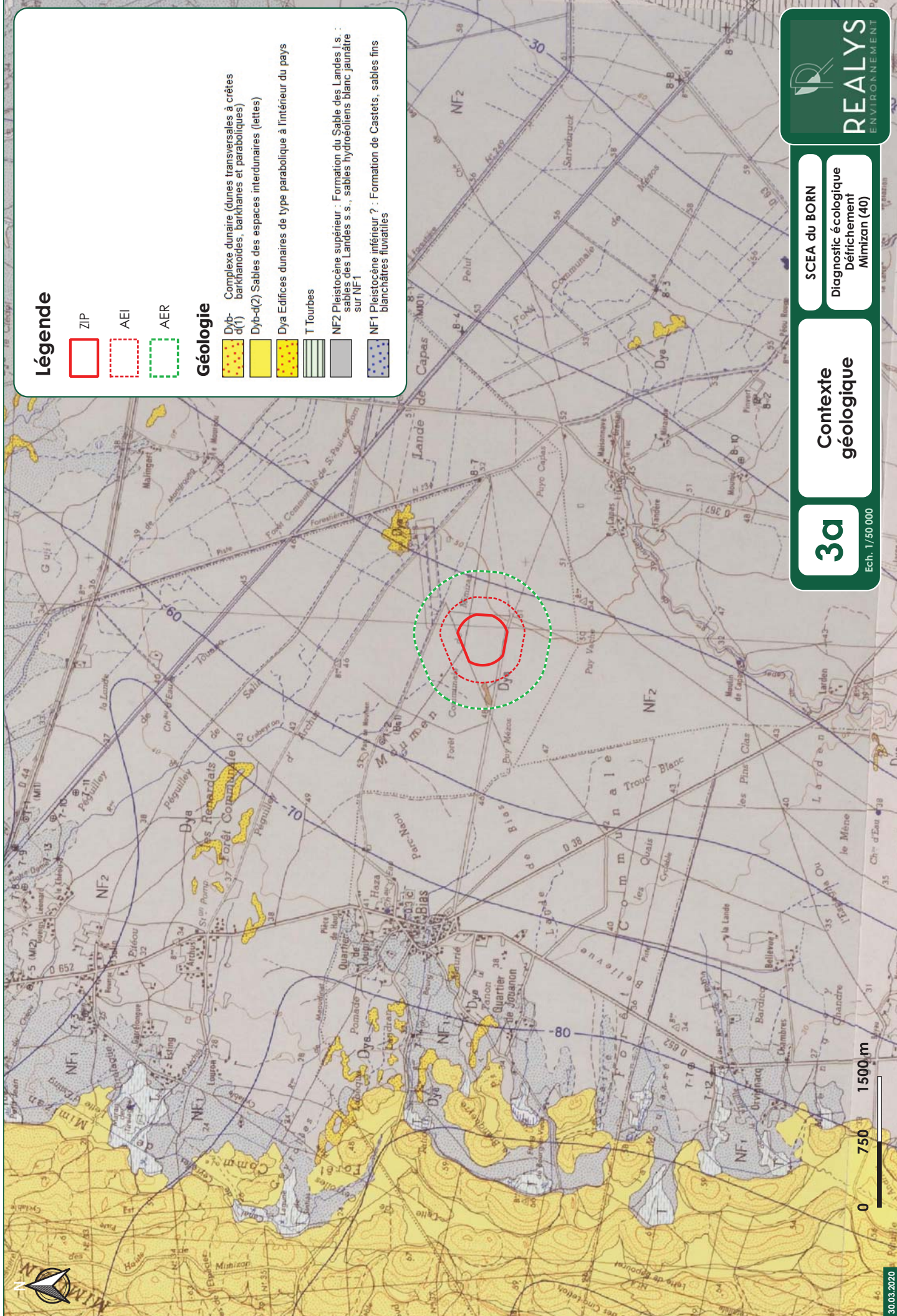


Légende

- ZIP
- AEI
- AER

Géologie

- Dyb-d(1) Complexe dunaire (dunes transversales à crêtes barkhanoides, barkhanes et paraboliques)
- Dyb-d(2) Sables des espaces interdunaires (lettres)
- Dya Edifices dunaires de type parabolique à l'intérieur du pays
- T Tourbes
- NF2 Pleistocène supérieur : Formation du Sable des Landes I. s. : sables des Landes s.s., sables hydroéoliens blanc jaunâtre sur NF1
- NF1 Pleistocène inférieur ? : Formation de Castets, sables fins blanchâtres fluviaux



SCEA du BORN
Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

Contexte géologique

3a
Ech. 1/50 000



Légende



ZIP

AEI

AER

Utilisation des Forages



AEP.



EAU-AGRICOLE.

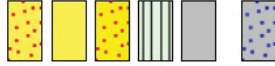


EAU-COLLECTIVE.



EAU-SERVICE-PUBLIC.

Géologie



Dyb-d(1) Complexe dunaire (dunes transversales à crêtes barikhanoïdes, barikhanes et paraboliques)

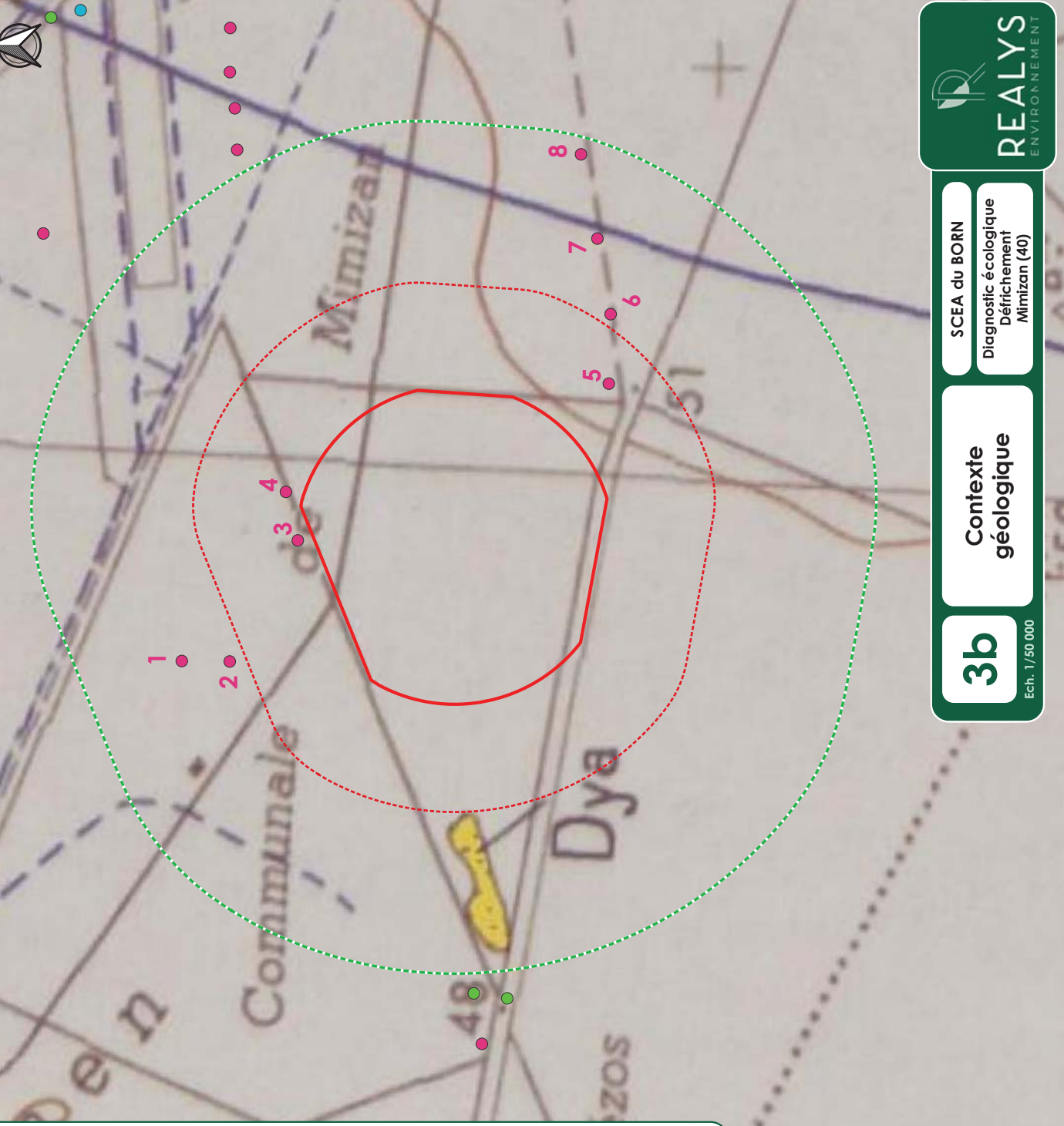
Dyb-d(2) Sables des espaces interdunaires (lettres)

Dya Edifices dunaires de type parabolique à l'intérieur du pays

T Tourbes

NF2 Pleistocène supérieur : Formation du Sable des Landes |s. : sables des Landes s.s., sables hydrocétiens blanc jaunâtre sur NF1

NF1 Pleistocène inférieur ? : Formation de Castets, sables fins bianchâtres fluctuantes



3b

Ech. 1/50 000

Contexte
géologique

SCEA du BORN

Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

5. Contexte hydro-pédologique

↳ Source : Investigation de terrains, Realys Environnement, 22 mai 2020

5.1. Prospection terrain

5.1.1. Objectif

Une étude hydro-pédologique a été menée le 22/05/2020 à l'emplacement du projet. Cette étude permet d'appréhender la nature du sol et donc de déterminer la présence de zone humide à partir du critère pédologique et d'appréhender le comportement du sol vis-à-vis d'une future sollicitation à l'infiltration.

5.1.2. Implantation des sondages

Les observations de sol ont été faites en profondeur à la faveur de sondages :

- ▶ 18 sondages à la tarière manuelle,
- ▶ 3 tests de perméabilité.

L'implantation des sondages a été réalisée sur le terrain en fonction de la topographie, du couvert végétal, de l'éventuelle présence d'eau en surface sur certains secteurs, ... Ces sondages et tests de perméabilité sont localisés sur la figure ci-après.

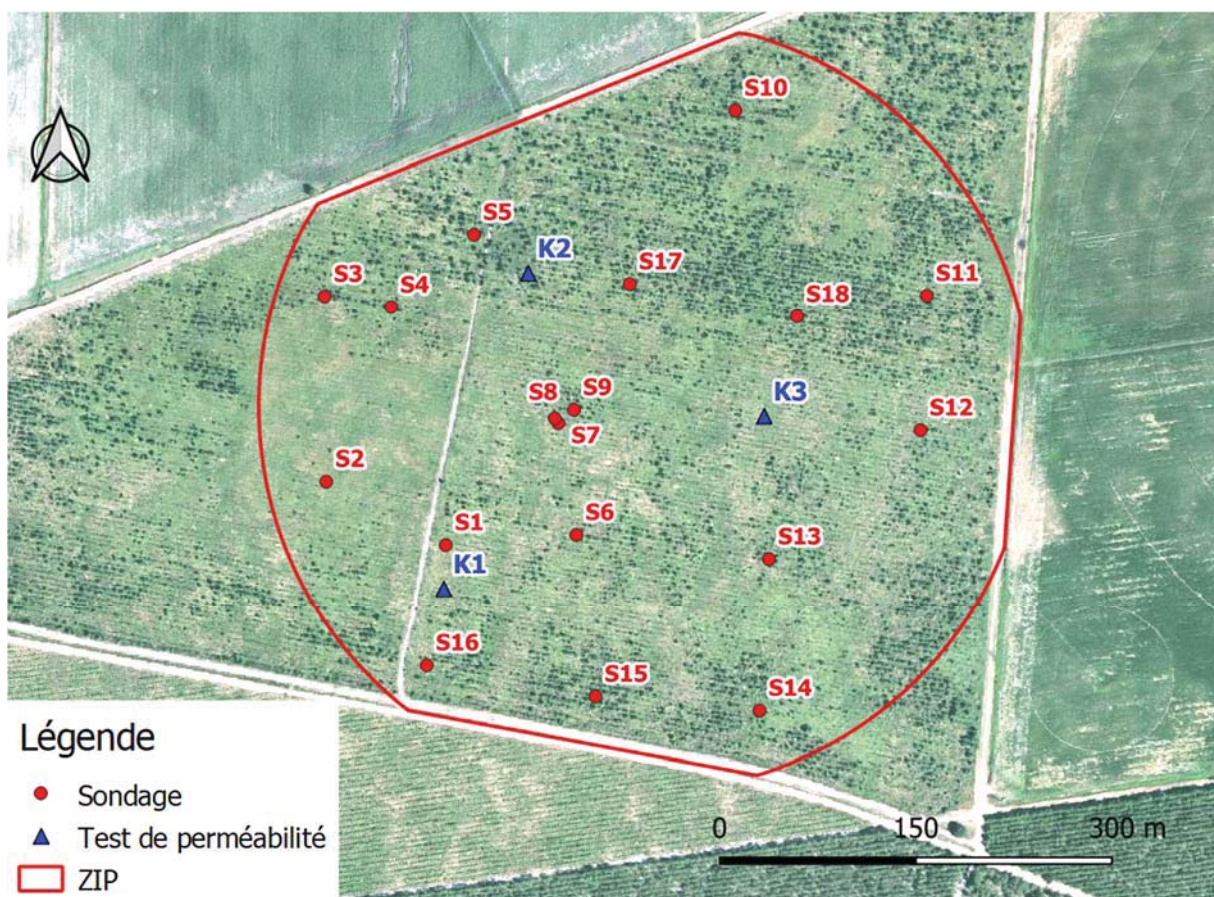


Figure 2 : Localisation des sondages pédologiques et tests de perméabilité

5.2. Description des sols

La description des sols est réalisée à partir des sondages effectués sur le terrain le 22/05/2020.

5.2.1. Contexte d'intervention

La description des sols est réalisée à partir des sondages effectués sur le terrain le 22/05/2020. La période d'intervention du mois de mai 2020 est en théorie située proche de la « hautes eaux » de nappe (mars-avril).

La pluviométrie est considérée comme très élevée les jours précédents l'intervention terrain (cumul de 294 mm sur les 3 mois précédents l'intervention terrain).

L'intervention peut donc être assimilée à une période de nappe en hautes eaux.

5.2.2. Nature des sols

L'ensemble des sondages réalisés a révélé la présence de sables jusqu'à -1,20 m/TN.

Le 1^{er} horizon est caractérisé par la présence de matière organique en décomposition.

L'horizon pédologique suivant est de manière générale de couleur brun à noir (lessivage de la matière organique en profondeur).

Un horizon aliotique a été relevé sur tous les sondages, sur une épaisseur (0,15 à 0,40 m) et profondeur variables (entre -0,30 et -1,10 m/TN).

L'arrêt de la réalisation des sondages est soit volontaire, soit du à la présence de la nappe ou de l'Alios.

5.2.3. Hydromorphie, Présence de nappe

Les sondages réalisés ont révélé l'absence de traits hydromorphiques.

Seule la nappe a été relevée à différentes profondeurs.

Tableau 3 : Relevé des profondeurs de nappe

Référence test	Résultat			Période d'intervention
	Nappe (m/TN)	Traits hydromorphiques (m/TN)	Classement zone humide	
S1	0,92	/	NON	22/05/2020
S2	/	/	NON	
S3	/	/	NON	
S4	/	/	NON	
S5	0,59	/	NON	
S6	0,91	/	NON	
S7	/	/	NON	
S8	/	/	NON	
S9	0,88	/	NON	
S10	0,90	/	NON	
S11	0,85	/	NON	
S12	0,63	/	NON	
S13	0,98	/	NON	
S14	0,85	/	NON	
S15	0,81	/	NON	
S16	0,92	/	NON	
S17	0,77	/	NON	
S18	0,89	/	NON	

5.2.4. Comportement hydrique

Le comportement hydrique des terrains est globalement bon, comme précisé ci-après par les tests de perméabilité à charge constante réalisés pour cette étude.

Néanmoins, ces valeurs sont fortement liées à la drainabilité des terrains, c'est à dire à la capacité horizontale de la perméabilité. En période de hautes eaux, la perméabilité est susceptible de légèrement diminuer.

Par ailleurs la formation de mouillères plus ou moins localisées est possible suite à un évènement pluvieux prolongé (matrice organique en surface assurant une humidité résiduelle importante ou stagnation d'eau au-dessus de l'Alios).

5.2.5. Conductivité hydraulique à saturation

L'estimation de la perméabilité des sols a pour but de vérifier les perméabilités trop faibles du sol ou trop grandes avec un risque de percolation rapide et d'absence d'évolution des apports dans les couches et éventuellement de contamination de la nappe.

La perméabilité a été mesurée en 3 points ; dans chacun des cas, la profondeur varie en fonction de la profondeur de l'horizon testé.

Tableau 4 : Résultats des tests de perméabilités

Référence test	Profondeur	Horizon testé	Résultat	
			m/s	mm/s
K1	0,35	Sables sur Alios	$3,75.10^{-5}$	135
K2	0,30	Alios	$6,11.10^{-6}$	22
K3	0,70	Sables sous Alios	$5,53.10^{-5}$	199

Dans l'ensemble, ces valeurs de perméabilités sont considérées comme correctes sauf celle de l'Alios (horizon considéré comme peu perméable).

5.3. Zone humide - Critères pédologiques

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traces qui perdurent dans le temps appelées « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphies suivants :

- ▶ Des traits rédoxiques,
- ▶ Des horizons réductiques,
- ▶ Des horizons histiques.

Un sol classé zone humide correspond :

- ▶ A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- ▶ A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA.

- ▶ Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

En application de :

- ▶ l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et de la circulaire du 18 janvier 2010 sur la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement,
- ▶ et de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 « portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement »,

aucune zone humide basée sur les critères pédologiques n'a été relevée sur le site.

En effet, les sols rencontrés ne sont pas concernés par la présence de traits réductiques et rédoxiques à faible profondeur.

Les traits rédoxiques, résultant d'engorgements temporaires par l'eau, ne sont pas visibles au droit des sondages réalisés (ce qui révèle bien que la nappe atteinte correspond à une haute eau).

6. Contexte hydrographique

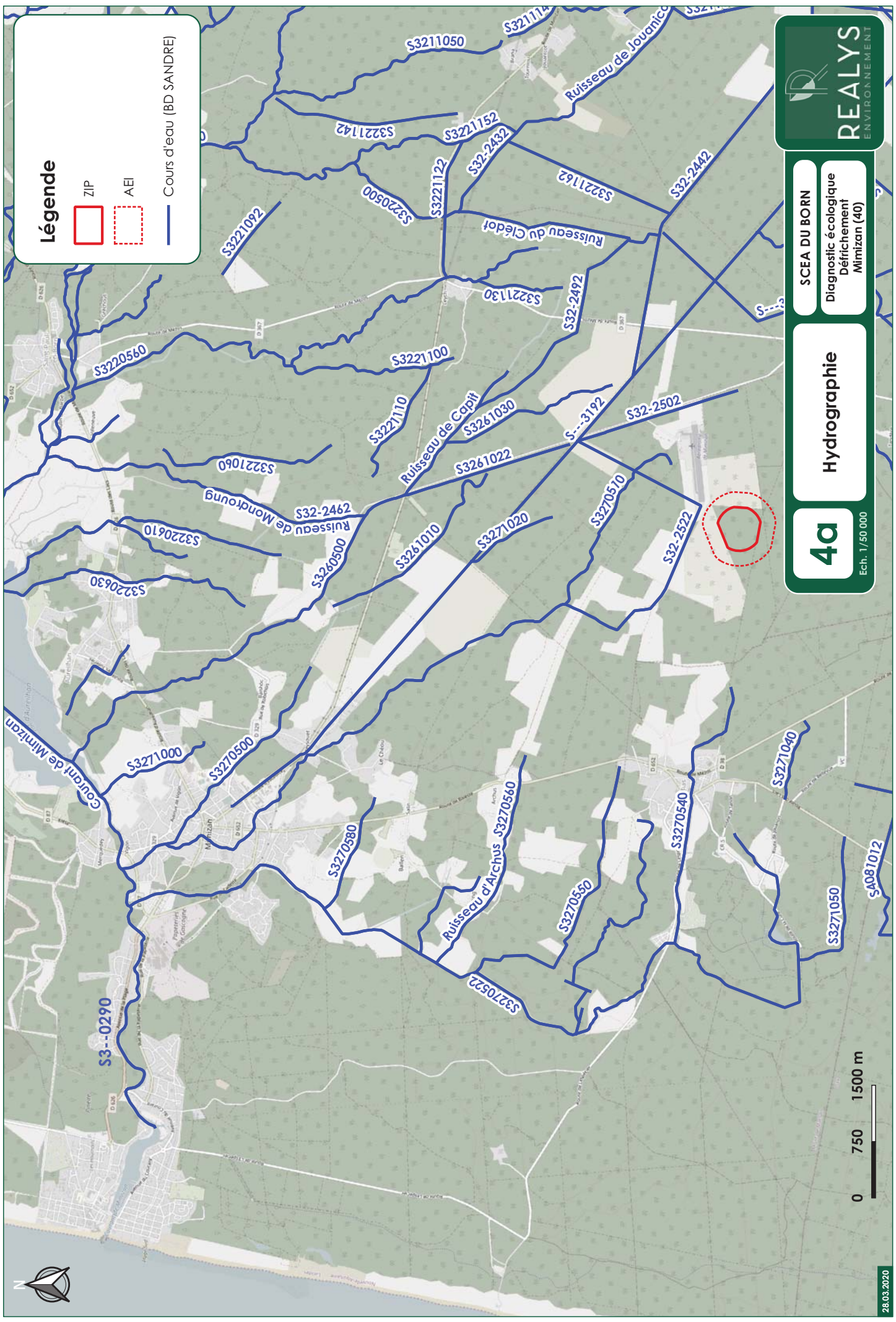
Le projet s'inscrit dans le bassin versant du **Courant de Mimizan (S3--0290)**.

Le secteur étudié est localisé à environ 11 km en amont hydraulique du Courant de Mimizan.




L'eau s'infiltré au droit du projet, puis rejoint la nappe phréatique qui est drainée au Nord par un réseau de fossés se trouvant autour du projet. L'eau intègre ensuite le cours d'eau codé **S32-2522**. Ce cours d'eau se jette dans le Ruisseau de Notre-Dame (**S3270510**) puis dans le Ruisseau de Robichon (**S3270500**) se déversant dans le **Courant de Mimizan (S3--290)** avant d'atteindre l'Océan Atlantique.

Un réseau de fossés de drainage (lié à la sylviculture) est présent autour des parcelles du projet. Le projet n'engendrera pas la création de nouveaux émissaires.

L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur la planche 3a et 3b.



Légende

-  ZIP
-  AEI
-  Cours d'eau (BD SANDRE)



SCEA DU BORN
Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

Hydrographie

4a
Ech. 1/50 000





Légende



ZIP



AEI



Fossés



Cours d'eau (BD SANDRE)

S32-2522

0 100 200 m

4b

Ech. 1/5 000

Hydrographie

SCEA DU BORN

Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

7. Reportage photographique

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en Septembre 2020.

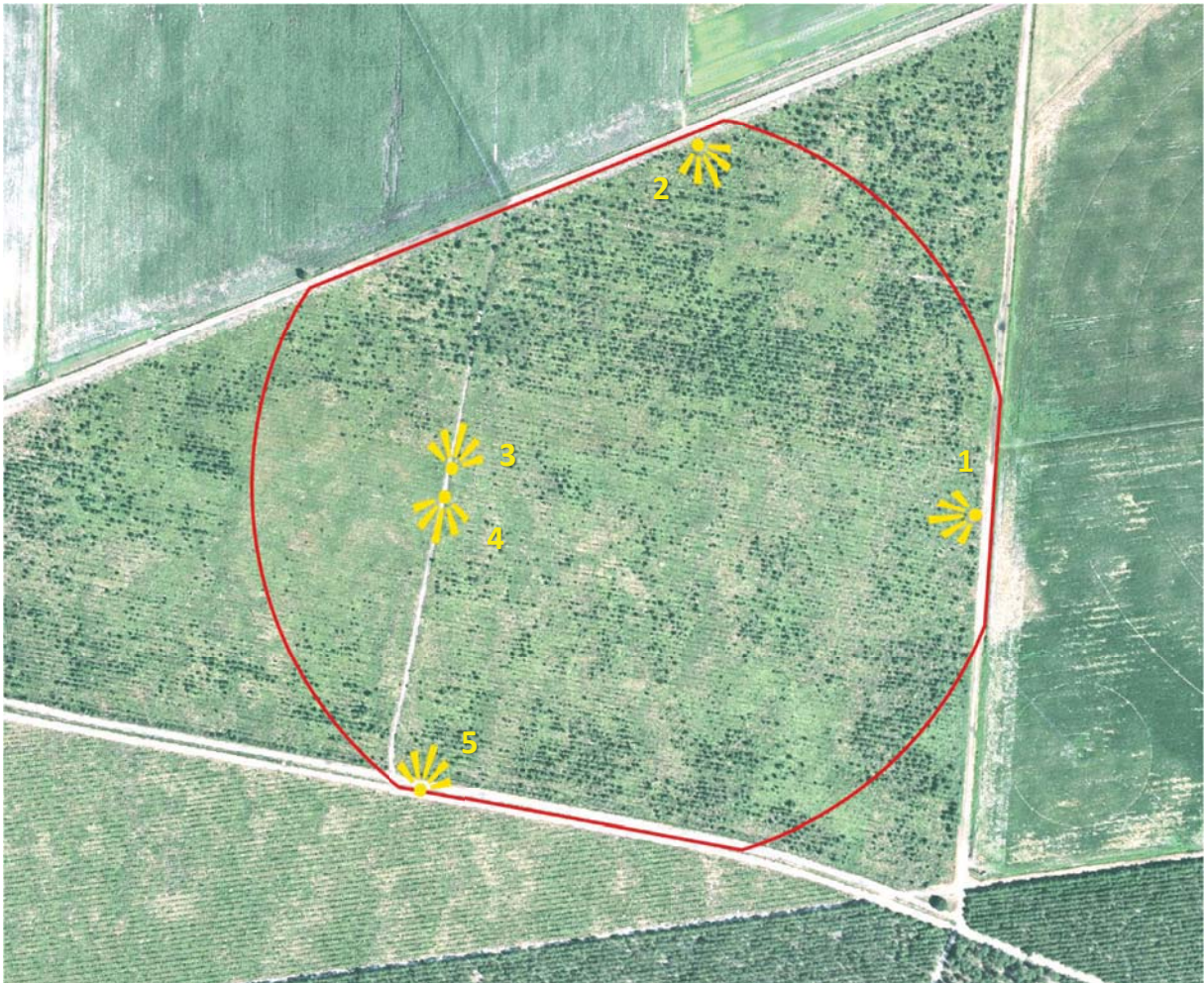


Figure 3 : Localisation des prises de vue

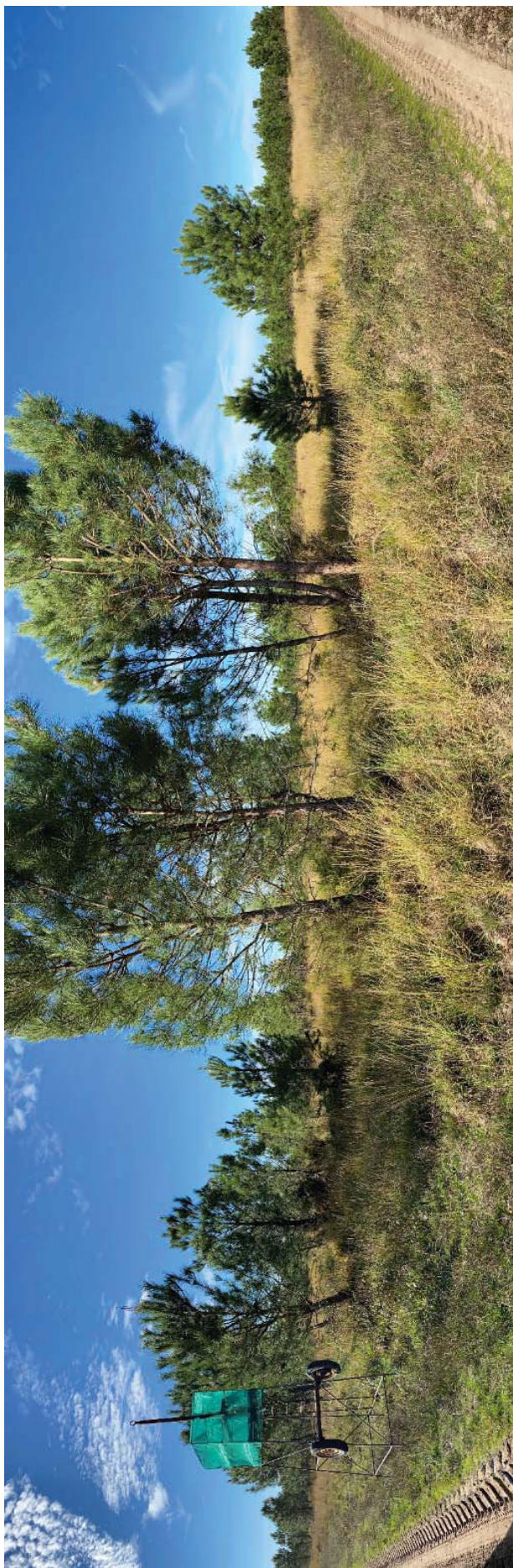


Figure 4 : Prise de vue n°1



Figure 5 : Prise de vue n°2

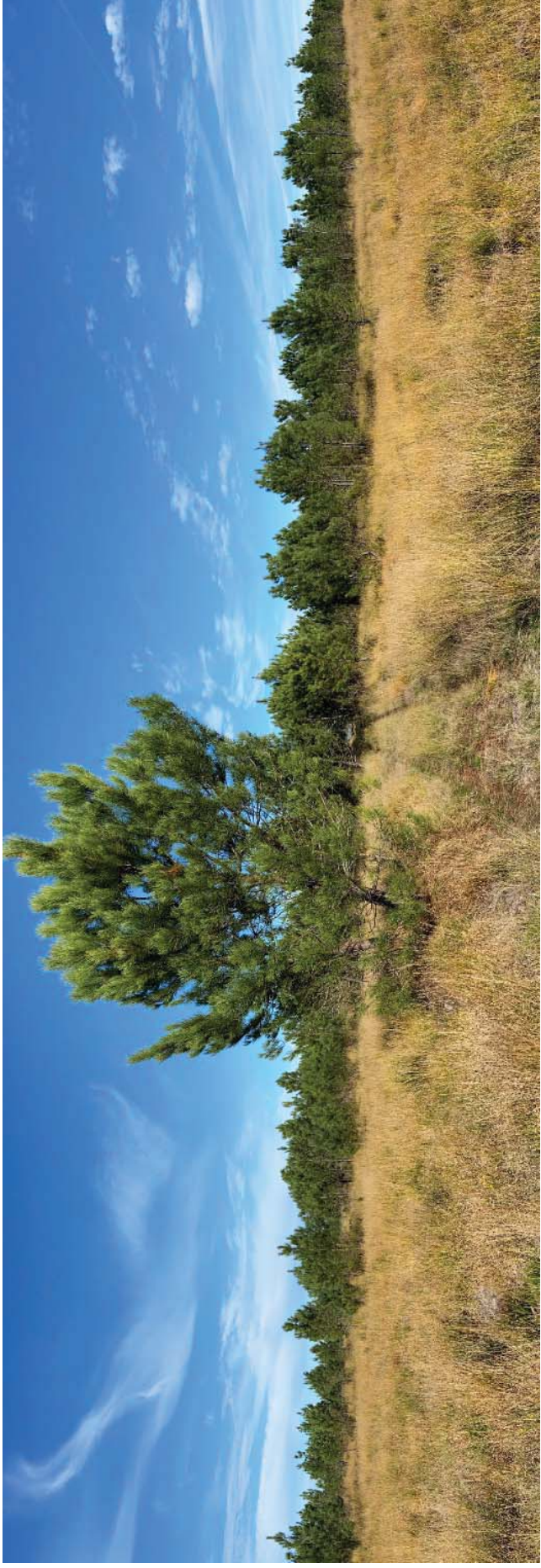


Figure 6 : Prise de vue n°3

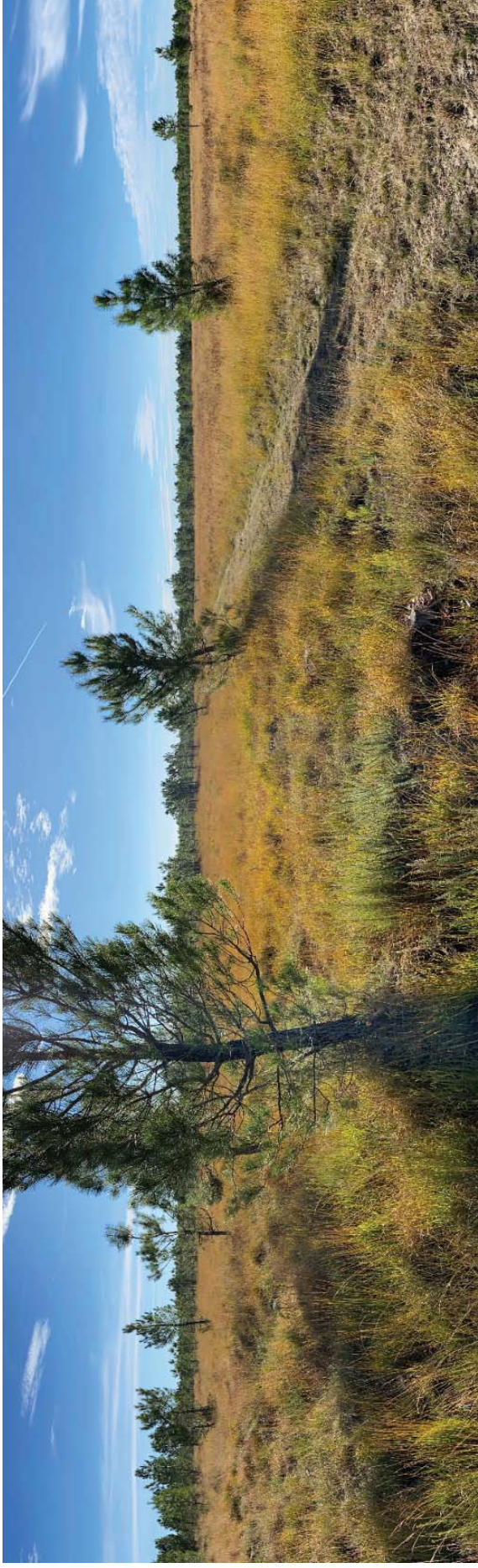


Figure 7 : Prise de vue n°4



Figure 8 : Prise de vue n°5

8. Contexte patrimonial

Le site du projet n'appartient à aucun site protégé. Cependant, dans un rayon de 2 kilomètres environ autour du projet, se trouve quelques zones naturelles sensibles et zonages d'inventaires.

8.1. Patrimoine naturel

8.1.1. Zonage d'inventaire naturel

- **ZNIEFF 2 : 720001980 L'ancien Etang de Lit-et-Mixe et le Courant de Contis**

«Le site est constitué de zones humides, d'un ancien étang de Lit-et-Mixe qui situe dans le département des Landes, il s'étend entre Onesse-et-Laharie à l'est et Lit-et-Mixe à l'ouest. Sa superficie est de 2396 ha. Il comprend des prairies marécageuses, aulnaies, saulaies, chênaies, pinèdes...»

Le projet est situé à 1,8 kilomètre au Nord de cette ZNIEFF 2.

8.1.2. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL, le secteur d'étude est concernée par :

- **Le site Natura 2000 – Directive Habitat : FR7200715 Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe**

Ce site comporte un important réseau de cours d'eau et un ancien étang comblé naturellement ayant évolué en zone humide. De plus, cette zone Natura 2000 possède une diversité de milieux boisés humides ainsi que des habitats tourbeux.

Le projet est situé à 1,8 kilomètre au Nord de ce site Natura 2000.

Le projet n'est pas concerné par ces zones naturelles ou de protections patrimoniales (Cf. Planche 4).

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans les tableaux suivants (extrait du FSD – site de l'INPN) :

Tableau 5 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Code	Intitulé de l'habitat	Pourcentage de couverture	Superficie (ha)	Conservation
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	10	218,8	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	8	175,04	A
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	42	918,96	B
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	40	875,2	B

Légende :

- Conservation :
A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Aucun de ces habitats n'est présent sur site du projet.

Tableau 6 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Communautaire	Présente - C	Bonne
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Communautaire	Présente - C	Moyenne
Testudinés	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente

Légende :

- Population :

A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site ou dans la zone d'étude élargie.

8.2. Patrimoine culturel

8.2.1. Sites inscrits

- **Site inscrit : SIN0000200 Etangs landais Nord**

Ce site présente plusieurs unités paysagères (littoral, dunes, lacs, canaux, courants, pinède du plateau landais, bourgs) qui sont protégées. Il est considéré comme un site d'intérêt pittoresque.

Le projet se situe à 3,1 kilomètres à l'Est de ce site.



Légende



ZIP



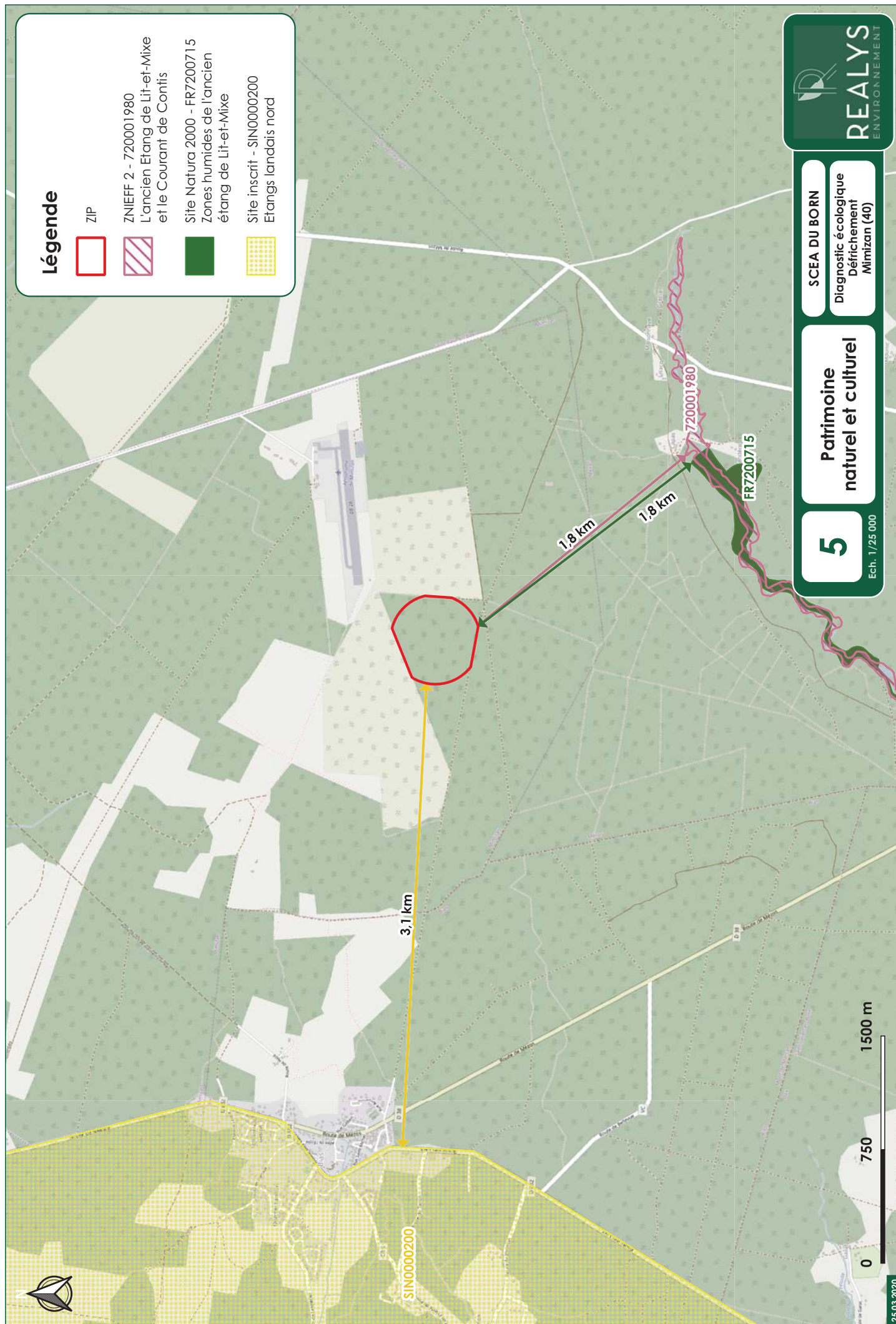
ZNIEFF 2 - 720001980
L'ancien Etang de Lit-et-Mixe
et le Courant de Contis



Site Natura 2000 - FR7200715
Zones humides de l'ancien
étang de Lit-et-Mixe



Site inscrit - SIN0000200
Etangs landais nord



SIN0000200

3.1 km

1.8 km

1.8 km

720001980

FR7200715

5

Ech. 1/25 000

SCEA DU BORN

Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

Patrimoine
naturel et culturel



9. Flore






Lors des investigations de terrain, 7 habitats différents ont été recensés sur le site du projet selon la typologie CORINE BIOTOPES :





1. Plantation de Pins maritimes (6 ans) sur lande à Ajoncs
2. Plantation de Pins maritimes (>10 ans) sur lande à Ajoncs
3. Parcelles agricoles
4. Zone rudérales
5. Lande à Fougère aigle
6. Boisement épars de Pins maritimes sur lande à Molinie dégradée
7. Lande à Molinie dégradée

Les milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat CORINE BIOTOPE et enjeux écologique.

Tableau 7 : Habitats répertoriés sur le site

Milieux	Symbole	Codes Corine biotope	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Enjeux écologiques
1		42.813 31.23	Plantation de Pins maritimes (6 ans) sur lande à Ajoncs		Plantation de Pins maritimes localisée dans le Sud de l'aire d'étude (hors projet) colonisée par des Ajoncs d'Europe, de l'Avoine de Thore et des Bruyères cendrée. Ce milieu constitue l'habitat de la Fauvette pitchou.	Non	Fort
2		42.813 31.23	Plantation de Pins maritimes (>10 ans) sur lande à Ajoncs		Plantation de Pins maritimes localisée dans le Sud-est de l'aire d'étude (hors projet) essentiellement colonisée par des Ajoncs d'Europe et de la Bruyère à balai. Les lisières de ce milieu constituent le territoire de chasse des Chiroptères	Non	Faibles

3		82.1	Parcelles agricoles		Il s'agit des parcelles agricoles localisées dans le Nord et l'Est du projet de défrichement. Sur les périodes d'investigation, ces parcelles étaient cultivées de maïs et de carottes. Ce milieu agricole est favorable à l'Avifaune patrimoniale du secteur (Grues cendrées).	Non	Modérés
4		87.2	Zone rudérale		Il s'agit de formations ouvertes des sols siliceux secs, de distribution atlantique, sub-atlantique et méditerranéo-montagnarde, souvent pauvres en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles. Cet habitat se situe principalement au niveau des pistes forestières entourant le projet.	Non	Très faibles
5		31.86	Lande à Fougère aigle		Ce milieu est caractérisé par la présence (de manière quasi monospécifique) de Pteridium aquilinum. Cette dernière a tendance à se développer au niveau des parcelles forestières dégradées et étouffe le milieu par le biais de son allélopathie.	Non	Très faibles

6		42.813 31.13	Boisement épars de Pins maritimes sur lande à Molinie dégradée		<p>Ce milieu correspond à un boisement épars de Pins maritimes colonisé par des patchs de Fougère aigle et de Molinie bleue.</p> <p>Au vu de la dégradation de cet habitat (lié à la gestion sylvicole), le biotope présent sur ce secteur présente un intérêt écologique faible.</p>	Non	Faibles
7		31.13	Lande à Molinie dégradée		<p>Ce milieu correspond à une Lande mésohygrophile colonisée par la Molinie bleue, des Ajoncs d'Europe et des bruyères à balai.</p> <p>Au vu de la dégradation de cet habitat (lié à la gestion sylvicole), le biotope présent sur ce secteur présente un intérêt écologique faible.</p> <p>Bien que la Molinie soit indicatrice de la présence d'une zone humide, cet habitat n'est pas considéré comme tel, au vu de son recouvrement inférieur à 50 %. Sa présence est uniquement due au fait qu'elle soit pionnière et adaptée aux sols sableux.</p>	Non	Très faibles

Aucun de ces habitats ne présente de protection d'intérêt communautaire.

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



Légende



ZIP



AEI



Fossés



Chemins forestiers

Habitats



Plantation de Pins maritimes (6 ans)
sur Lande à Ajoncs d'Europe
(CCB : 42.813 x 31.23)



Plantation de Pins maritimes (>10 ans)
sur Lande à Ajoncs d'Europe
(CCB : 42.813 x 31.23)



Parcelles agricoles
(CCB : 82.1)



Zone rudérale
(CCB : 87.2)



Lande à Fougère aigle
(CCB : 31.86)



Boisement épars de Pins maritimes
sur Lande à molinie dégradée
(CCB : 42.813 x 31.13)



Lande à molinie dégradée
(CCB : 31.13)

6

Ech. 1/5 000

Habitats

SCEA DU BORN

Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

REALYS
ENVIRONNEMENT

0 100 200 m

9.1. Liste floristique

Sur le site du projet et dans la totalité du périmètre d'étude, 58 espèces de flore ont été contactées. Elles ont été répertoriées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Flore répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Espèce indicatrice de zone humide		Protection
		Oui/Non	Code	
Achillée millefeuilles	<i>Achillea millefolium L.</i>	N	/	/
Agrostide vulgaire	<i>Agrostis capillaris L.</i>	N	/	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus L.</i>	N	/	/
Ajonc nain	<i>Ulex minor Roth.</i>	N	/	/
Amarante réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus L.</i>	N	/	/
Aubépine	<i>Crataegus monogyna L.</i>	N	/	/
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium Rouy.</i>	N	/	/
Bourdaïne	<i>Fragula dodonei Ard.</i>	O	98 888	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia L.</i>	N	/	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea L.</i>	N	/	/
Bruyère ciliée	<i>Erica ciliaris L.</i>	N	/	/
Callune	<i>Caluna vulgaris Hull.</i>	N	/	/
Canche flexueuse	<i>Avenella flexuosa Drejer.</i>	N	/	/
Carotte	<i>Daucus carota L.</i>	N	/	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>	N	/	/
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica Wild.</i>	N	/	/
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album L.</i>	N	/	/
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata L.</i>	N	/	/
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum L.</i>	N	/	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum Khun.</i>	N	/	/
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia L.</i>	N	/	/
Hélianthème faux-alysson	<i>Cistus lasianthus subsp. alyssoides Demoly.</i>	N	/	/
Herbe de Dallis	<i>Paspalum dilatatum</i>	N	/	/
Houlque molle	<i>Holcus mollis L.</i>	N	/	/
Houx	<i>Ilex aquifolium L.</i>	N	/	/
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana L.</i>	N	/	/
Mélampyre des bois	<i>Melampyrum pratense L.</i>	N	/	/
Millepertuis commun	<i>Hypericum perforatum L.</i>	N	/	/
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea Moench.</i>	O	108 718	/
Morelle noire	<i>Solanum nigrum L.</i>	N	/	/
Nard raide	<i>Nardus stricta L.</i>	N	/	/
Oseille des brebis	<i>Rumex acetosella L.</i>	N	/	/
Panic des marais	<i>Echinocloa crus-galii L.</i>	N	/	/
Persicaire maculée	<i>Persicaria maculata Gray.</i>	N	/	/
Pins maritimes	<i>Pinus pinaster Aiton.</i>	N	/	/
Porcelle des sables	<i>Hypochaeris glabra L.</i>	N	/	/
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata L.</i>			
Plantain lancéolé	<i>Plantago lancéolata</i>	N	/	/
Potentille dressée	<i>Potentilla erecta L.</i>	N	/	/
Pourpier maraîcher	<i>Portulacca oleracea L.</i>	N	/	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana L.</i>	N	/	Invasif
Ronce des bois	<i>Rubus sylvaticus Weill & Nees</i>	N	/	/
Sabline	<i>Arenaria montana L.</i>	N	/	/

Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris L.</i>	N	/	/
Simethis à feuilles planes	<i>Simethis mattiazzi</i> <i>G.lopez&Jarvis</i>	N	/	/
Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea L.</i>	N	/	/
Spargoute des champs	<i>Spergule arvensis</i>			
Spargoute printanière	<i>Spergula morisonii Boreau.</i>	N	/	/
Stramoine	<i>Datura stramonium L.</i>	N	/	/
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis L.</i>	N	/	/

Parmi ces 58 espèces, aucune ne possède de statut de protection. En revanche, 2 espèces sont indicatrices des zones humides (Bourdaine et Molinie bleue) et une possède des caractéristiques envahissantes.

10. Zone humide

En application de :

- l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement et de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement,
- et de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

Aucune zone humide basée sur les critères pédologiques ou floristiques n'a été caractérisée sur le site d'étude.

11. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 4 espèces d'Amphibiens
- 1 espèce de Reptile,
- 47 espèces d'insectes,
- 16 espèces d'Oiseaux,
- 10 espèces de Mammifères (dont 2 Chiroptères).

11.1. Amphibiens

Concernant les Amphibiens, une prospection spécifique nocturne a été réalisée. Quatre espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site. Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Lépidoptères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Art 2	An. II	An. IV	LC
Crapaud commun	<i>Bufo spinosus</i>	Art 3	An. III	/	LC
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art 2	An. II	An. IV	LC
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Art 3	An. III	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale (19 novembre 2007)**
Art 2 : Protection stricte de l'espèce
Art 3 : Protection stricte de l'espèce
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Espèces de faune strictement protégées
An. III : Espèces de faune protégées (exploitation réglementée)
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte
- **Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (2015) : Espèces menacées de disparition**
LC : Préoccupation mineure

Au vu du nombre d'espèces d'amphibiens inventoriés, les fossés se révèlent être des habitats favorables à la reproduction des amphibiens du secteur. Ces fossés se situent au niveau des limites extérieures Nord, Est et Sud du projet de défrichement.



Figure 9 : Amphibiens observés au droit des fossés de l'AEI

(gauche : Crapaud calamite, centre : Triton palmé, droite : ponte de Grenouille agile)

11.2. Reptiles

Au sein des parcelles du projet, le Lézard des Murailles a été recensé.

Son statut de protection est indiqué dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Reptile rencontré sur le site et statut de protection

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art 2	An. II	An. IV	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 19 novembre 2007

Art 2 : Protection stricte de l'espèce

- Berne : Convention de Berne

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Espèces de faune protégées (Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger)

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

Le Lézard des murailles

Le Lézard des murailles préfère les substrats solides rocailleux bien ensoleillés. Cependant, il s'agit d'une espèce ubiquiste affectionnant une diversité de milieux naturels et anthropiques. Les zones ensoleillées la quasi-totalité de la journée lui confèrent un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme. Il s'agit d'une espèce très présente dans le département des Landes.

Plusieurs individus de Lézard des murailles ont été observés sur les parcelles du projet. Ces emplacements sont ensoleillés une partie de la journée. Ces zones font ainsi partie de l'habitat

de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce assez ubiquiste (qui s'adapte à de nombreux habitats). L'enjeu de conservation du Lézard des murailles est faible.



Figure 10 : Lézard des murailles

11.3. Entomofaune

11.3.1. Lépidoptères

Lors des investigations de terrains, 18 espèces de Lépidoptères ont été recensées sur le site. Leurs statuts de protection sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Liste des Lépidoptères présents sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	-	-	-	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tihonus</i>	-	-	-	LC
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	-	LC
Azuré du trèfle	<i>Everes argiades</i>	-	-	-	LC
Bande noire	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	-	LC
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	-	LC
Céphale	<i>Coenympha arcania</i>	-	-	-	LC
Citron	<i>Gonepterys rhamni</i>	-	-	-	LC
Fluorè	<i>Collas alfacariensis</i>	-	-	-	LC
Grand nègre des bois	<i>Minois</i>	-	-	-	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	LC
Le miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>	-	-	-	LC

Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	LC
Procris	<i>Colias crocea</i>	-	-	-	LC
Sylvaine	<i>Ochlodes venatus</i>	-	-	-	LC
Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i>	-	-	-	LC
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	-	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

- Berne : Convention de Berne

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Le cortège identifié correspond à beaucoup d'espèces communes inféodées aux milieux ouverts telles que le Cuivré commun, le Grand nègre des bois ou encore l'Amaryllis.

Le Fadet des Laïches n'a pas été contacté au droit du site.

Le Fadet des Laïches

Présente du Japon à la côte atlantique française en passant par l'Asie tempérée, cette espèce se retrouve en région Rhône-Alpes et dans le Sud-ouest de la France. Dans le domaine atlantique, elle était encore présente il y a une vingtaine d'années dans les régions Île-de-France, Centre et Pays de la Loire mais y est actuellement considérée comme éteinte.



Figure 11 : Fadet des laïches

Ce papillon est un hôte des zones humides (il vit aussi en pelouses xérophiles en Italie et Slovaquie). Il fréquente les bas-marais, les prairies marécageuses, les landes tourbeuses, les bords des lacs et des étangs. Il se rencontre également dans les bois clairs et les forêts bordant ces différents biotopes. Le Fadet des laïches ne dépasse pas 300 mètres d'altitude et vole de fin mai à septembre selon les sites et les années en une seule génération. Les adultes passent la nuit dans les hautes touffes denses de laïches (*Carex*) et d'autres graminées (*Molinie*, *brachypodes*...). Dans la journée les mâles, plus actifs, s'éloignent parfois de leurs milieux habituels à la recherche des femelles. Les œufs sont pondus isolément sur les plantes-hôtes des

chenilles : la Molinie bleue et le Choin noirâtre (*Molinia caerulea* et *Shoenus nigricans*). Les chenilles naissent en été puis hivernent. La nymphose a lieu au mois de juin.

Trois inventaires spécifiques ont été réalisés en période de vol (mi-juin à mi-juillet). L'ensemble des inventaires ont été menés lorsque les conditions étaient favorables pour le Fadet des laïches :

- ▶ Peu de vent
- ▶ Températures comprises entre 21° et 33° (Bertolini & al., 2013)
- ▶ Prospection entre 14h et 16h (Bertolini & al., 2013)

Ces inventaires n'ont pas permis de recenser d'individus.

En effet, aucun individu n'a été contacté dans les landes à molinie dégradée. Les études menées par le CEN-Aquitaine dans le cadre du programme régional « Amélioration des connaissances et conservation de 5 espèces de papillons diurnes menacés des zones humides en Aquitaine » précisent que le Fadet des laïches est très peu fréquent dans les landes humides dégradées par les Ajoncs et les Fougères (Bertolini & al., 2013).

De manière générale, les landes mésophiles (où l'espèce n'a pas été contactée) ne constituent pas un habitat stable pour l'espèce qui est dépendante des zones humides. Avant tout, le Fadet des laïches reste une espèce de milieu ouvert et humide. Une densité trop élevée de Fougères, outre le fait qu'elle traduit souvent un assèchement du sol, entraîne aussi une forte dégradation de l'habitat de l'espèce.

● Orthoptères

Lors des investigations de terrain 6 espèces d'Orthoptères ont été observées. Leurs statuts de protection sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Liste des Orthoptères présents sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	-	-	-	4
Criquet migrateur	<i>Locusta migratoria</i>	-	-	-	4
Criquet noir ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	4
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	4
Grillon champêtre	<i>Grillus campestris</i>	-	-	-	4
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	-	4

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Berne : Convention de Berne
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge nationale des Orthoptères de France (2004), Eric Sardet et Bernard Defaut
- 4 : Priorité 4 : Espèce fréquente, effectif stable (ou en expansion)

L'ensemble des Orthoptères observés sur le site ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

● **Coléoptères**

Lors des investigations de terrains 15 espèces de coléoptères ont été observées. Leurs statuts de protection sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Liste des Coléoptères présents sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
/	<i>Agrilus suvorovi</i>	/	/	/	/
/	<i>Amara sp.</i>	/	/	/	/
/	<i>Ampedus sanguinolentus</i>	/	/	/	/
/	<i>Anisoplia villosa</i>	/	/	/	/
/	<i>Anomala dubia</i>	/	/	/	/
/	<i>Anoplodera fulva</i>	/	/	/	/
/	<i>Athous haemorrhoidalis</i>	/	/	/	/
/	<i>Chrysanthia viridissima</i>	/	/	/	/
Hoplie des graminées	<i>Hoplia graminicola</i>	/	/	/	/
/	<i>Iberodorcadion fuliginator</i>	/	/	/	/
Mylabre ponctué	<i>Mylabris hieracii</i>	/	/	/	/
/	<i>Oedemera nobilis</i>	/	/	/	/
Téléphore fauve	<i>Rhagonycha fulva</i>	/	/	/	/
/	<i>Stenurella bifasciata</i>	/	/	/	/
/	<i>Variimorda villosa</i>	/	/	/	/

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Berne : Convention de Berne
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge européenne de l'UICN (2010)

Aucun des coléoptères observés ne fait l'objet de mesure de protection.

Les feuillus présents au droit du projet ont fait l'objet de recherches d'espèces xylophages patrimoniales. Cet inventaire spécifique s'est révélé négatif.

● **Odonates**

Trois espèces de Demoiselles et cinq espèces de Libellules ont été contactées.

Tableau 14 : Liste des espèces d'odonates présentes sur l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Agrion délicat	<i>Ceragrion tenellum</i>	-	-	-	LC
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	-	-	-	LC
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	-	-	-	LC
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	-	-	-	LC
Libellule à 4 taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	-	LC
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	-	-	LC
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-	-	LC
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale

- Berne : Convention de Berne

- DH : Directive Habitats

- Liste rouge européenne de l'IUCN (2010) : Espèces menacées de disparition

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Les odonates présents sur la zone se reproduisent au droit des fossés agricoles et chassent à leurs abords. Aucune de ces espèces ne possède de statut de protection particulier.

11.4. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 16 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Avifaune répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Art 1 Art 3	/	An. III	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) NT (nicheur)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Art 3	/	An. III	An. I	EN (nicheur)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Art 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Art 3	Accord AEWA An. II	An. II	An. I	NT (hivernant) NA (passage) CR (nicheur)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Art 1 Art 3	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Art 1	/	/	An. II/1 An. III/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Art 3	An. II	An. II	/	DD (passage) NT (nicheur)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Art 1 Art 3	Accord AEWA An. II	An. III	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) NT (nicheur)

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**
Art 1 : Gibier chassable
Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente
- **Bonn : Convention de Bonn**
Accords AEWA : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce
An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Protection des zones migratoires et de repos
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- **DO : Directive Oiseaux 79/409/CEE**
An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis
An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée
An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés
- **Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : Espèces menacées de disparition**
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)
LC : de préoccupation mineure
NT : Quasi-menacé
VU : vulnérable
EN : En danger
CR : En danger critique d'extinction

Parmi ces 16 espèces d'oiseaux présentes sur le projet, 12 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française (Article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Cette avifaune est relativement commune dans le département.

La zone du projet rassemble peu de conditions écologiques favorables à l'établissement de zones de nidification pour l'avifaune locale.

Parmi les espèces recensées, beaucoup sont communes bien qu'une espèce représente un enjeu de conservation au titre de leur classement à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : la **Fauvette pitchou et la Grue cendrée**.

Grue cendrée

La Grue cendrée est protégée au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des Conventions de Bonn et de Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2016 est CR (en danger critique d'extinction).

Des individus ont été observés dans les champs alentours, hors projet. Les parcelles agricoles constituent des zones de gagnage pour cette espèce patrimoniale.

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : « *La Grue cendrée fréquente une grande variété de milieux plus ou moins humides. Elle s'alimente surtout dans les zones cultivées où alternent champs, herbages et zones humides, entre coupés ou non de haies et bosquets. En migration*

et en hivernage, la grue est franchement granivore et se nourrit de racines, de graines et de végétaux. En France, elle consomme principalement du maïs. ».

Les zones d'exploitations agricoles sont donc indispensables à la Grue cendrée en période de migration et d'hivernage. La création d'îlots agricoles favorise donc cette espèce durant son transit migratoire et sa période d'hivernage.

Cette espèce patrimoniale utilise les zones embroussaillées de la zone d'étude (hors projet) pour l'accomplissement de certaines fonctions vitales comme le repos, l'alimentation et la reproduction.

Compte tenu de ces observations, la présence de cette espèce représente un enjeu fort.

Au regard des statuts de protection et des statuts de liste rouge des autres espèces présentes, il s'agit d'une avifaune commune dans le département des Landes qui présentent un enjeu écologique de conservation faible.

Fauvette pitchou

Classée dans le type faunistique méditerranéen, la Fauvette pitchou est particulièrement fréquente dans tout le bassin méditerranéen et bien présente en Bretagne, en Poitou-Charentes, en Gironde et dans les Landes. Considérée comme polytypique, deux sous-espèces sont représentées : *Sylvia undata undata* dans le Sud de la France et *Sylvia undata dartforiensi* dans la région atlantique. En Aquitaine, la Fauvette pitchou est répartie sur l'intégralité du massif forestier des Landes de Gascogne. Au Sud de l'Adour, elle est localisée sur le littoral et en moyenne montagne. Elle affectionne les structures de végétation arbustives comme les landes à ajoncs d'Europe et à bruyères à balais (Sources : INPN).

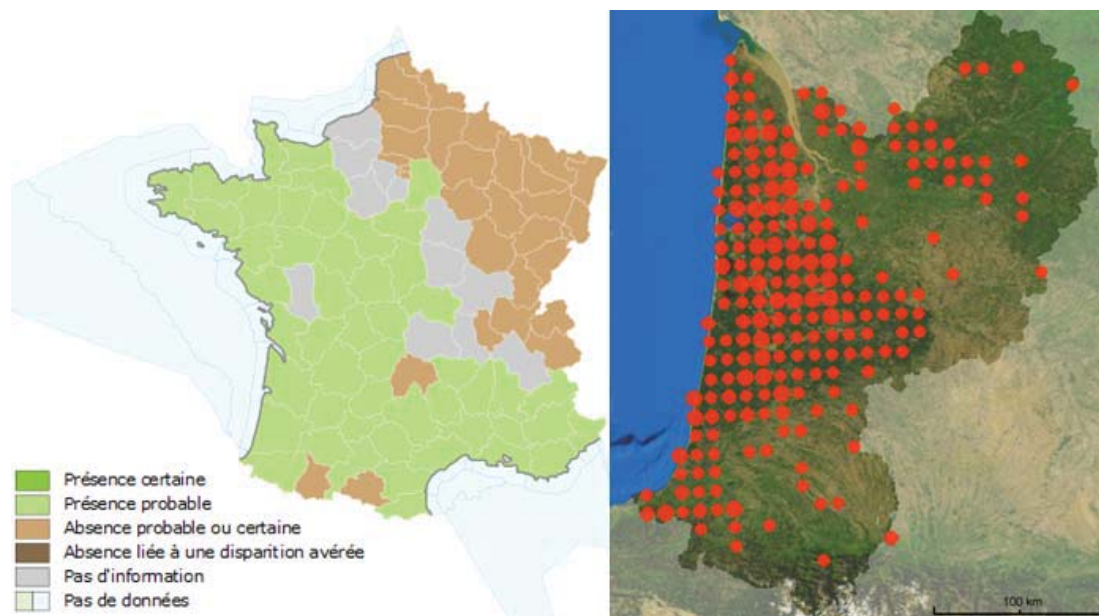


Figure 12 : Répartition en France et en Aquitaine de la Fauvette pitchou (à gauche : en France jusqu'en 2014 – INPN ; à droite : en Aquitaine entre 2005 et 2014 – Faune Aquitaine)

Cinq individus de Fauvette pitchou ont été contactés dans le Sud-Ouest de la zone d'étude au niveau de la plantation de Pins maritimes colonisée par la lande à Ajoncs d'Europe (milieu 1). Le faciès embroussaillé de ces habitats correspond à une zone de refuge favorable à cette espèce pour la reproduction, la nidification et l'alimentation.

L'espèce utilise une lande à Ajoncs située au Sud-Ouest (hors projet), pour la réalisation de l'ensemble de son cycle biologique, ce qui représente un enjeu écologique fort.



Figure 13 : Fauvette pitchou

11.5. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, des traces de Sangliers, de Chevreuils et de Ragondins ont été observées au niveau du projet. Les pièges photographiques installés sur le site d'étude ont permis d'identifier la présence d'un Cerf élaphe, de Renards roux et de Blaireaux. Le statut réglementaire de cette espèce est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Mammifères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Art 1	/	/	LC
Cerf élaphe	<i>Cervus élapus</i>	Art 1	An. III	/	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Art 1	An. III	/	LC
Lièvre	<i>Lepus europaeus</i>	Art 1	/	/	LC
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Art 1 An. II	/	/	NA
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Art 1	/	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art 1	/	/	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europea</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale :**
Art 1 : Gibier chassable (**arrêté ministériel du 23 avril 2007**)
An. II : Espèces animales exotiques envahissantes réglementées (**arrêté du 14 février 2018**)
- **Berne : Convention de Berne**
An. III Exploitations réglementées
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : Espèces menacées de disparition**
LC : de préoccupation mineure

Aucune de ces 8 espèces de mammifères ne possède de statut de protection. Elles sont simplement soumises à une chasse réglementée.



Figure 14 : Observations des Mammifères présents sur le site
(A gauche : Renard roux, Lièvre et Blaireau, à droite : Cerf élaphe)

Le Ragondin est défini comme une espèce exotique envahissante.

A noter que le terrain est classé comme réserve de chasse ou de faune sauvage.

Chiroptères

Des inventaires spécifiques ont permis de détecter la présence de deux espèces de chiroptères au niveau des lisières forestières présentes dans le Sud-est du site. Il s'agit de la Sérotine commune et de la Pipistrelle de Kuhl.

Tableau 17 : Chiroptères rencontrés sur le site et statuts de protection

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Sérotine commune	<i>Eptesocus serotinus</i>	Art 2	An. II	An. IV	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Art 2	An. II EUROBATS – An. I	An. IV	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art 2 : Destruction, capture mutilation et dérangement interdit

- Berne : Convention de Berne

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

La Sérotine commune

La Sérotine commune est une espèce de chiroptères, protégée au titre de l'article 2 de la protection nationale, à l'annexe III de la convention de Berne et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. La Sérotine commune recherche particulièrement les habitations humaines pour la mise-bas. Elle se rencontre majoritairement dans les combles et greniers des maisons mêmes récentes, mais parfois aussi sous l'isolation, sous du bardage ou derrière des volets. Elle se trouve aussi dans des espaces plus vastes tels que les combles des églises. Des individus utilisent également les cavités d'arbres. Si aucun gîte arboricole n'est connu à ce jour en Aquitaine, des observations visuelles juste après le coucher du soleil dans de vastes secteurs forestiers sans bâtiment attestent de l'occupation probable d'arbres par cette espèce (Source : INPN).

La Sérotine commune a été aperçue en comportement de chasse dans le Sud de la zone d'étude au niveau du fossé. 6 contacts ont eu lieu sur le même point d'observation. A priori, 2 individus utilisent cette zone. L'ensemble des lisières du secteur constitue son habitat de chasse.

La Pipistrelle de Kuhl

La Pipistrelle de Kuhl, contrairement aux autres espèces du genre *Pipistrellus*, peut aussi être contactée en période hivernale dès lors que les animaux peuvent bénéficier d'un redoux pour chasser. Cette espèce est moins commune que la Pipistrelle commune mais elle utilise une gamme d'habitats similaires allant des contextes forestiers aux espaces périurbains voire ponctuellement urbains.

En Aquitaine, la Pipistrelle de Kuhl affectionne une gamme tout aussi variée de gîtes que la Pipistrelle commune. Espèce anthropophile, elle est capable d'utiliser le moindre interstice d'un bâtiment pour se loger. L'espèce est également arboricole même en pleine forêt de Pins maritimes, comme peuvent l'attester les contacts ultrasonores précoces réalisés dans ce type de contexte monospécifique. Pour la période hivernale, très peu d'informations existent sur l'espèce en Aquitaine. Il est probable que la Pipistrelle de Kuhl occupe des gîtes similaires à ceux de l'été à partir du moment où ils répondent aux besoins d'hibernation ou de léthargie de l'espèce.

En Aquitaine, la Pipistrelle de Kuhl a été contactée sur une grande diversité d'habitats. Probablement moins opportuniste que la Pipistrelle commune, il apparaît clairement qu'elle est abondante sur les lisières de boisements mixtes et de résineux au point d'être régulièrement plus présente que la Pipistrelle commune dans la forêt de Pins des Landes de Gascogne. Les habitats plus « sec » seraient davantage privilégiés. La Pipistrelle de Kuhl est très fréquemment contactée en compagnie de la Sérotine commune en chasse le long des plantations de résineux, pendant toute la nuit en période estivale.

Même suivie irrégulièrement, la pipistrelle de Kuhl est mentionnée depuis longtemps en Aquitaine. Malheureusement, aucun suivi de colonie n'est disponible sur la région. La pipistrelle de Kuhl est une espèce opportuniste quant aux choix des gîtes avec une plasticité assez marquée. Bien qu'aucune tendance ne puisse être dégagée, à la lumière des densités relevées chaque année grâce à la détection ultrasonore, la Pipistrelle de Kuhl apparaît comme une espèce à préoccupation moyenne actuellement en Aquitaine.

Cette espèce a été observée en comportement de chasse le long de la lisière présente dans le Sud-est du site. Aucun gîte n'a été mis en évidence sur le projet ni dans la zone d'étude.

L'enjeu écologique concernant les Chiroptères est modéré étant donné que les espèces utilisent le site uniquement pour se nourrir. Aucun gîte n'est présent dans l'emprise de l'étude.



Légende



ZIP



AEI

Herpétofaune



Crapaud calamite



Crapaud commun



Triton palmé adulte



Lézard des murailles



Ponctuelle Grenouille agile



Habitat de reproduction des Amphibiens

Avifaune



Fauvette pitchou



Grue cendrée



Vanneau huppé



Habitats de la Fauvette pitchou

7

Espèces patrimoniales

SCEA DU BORN

Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

REALYS
ENVIRONNEMENT

0 150 300 m



Légende



ZIP



AEI

Enjeux écologiques



Forts



Faibles

Modérés



Très faibles



8

Enjeux
écologiques

SCEA DU BORN

Diagnostic écologique
Défrichement
Mimizan (40)

 **REALYS**
ENVIRONNEMENT

0 150 300 m

12. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents

12.1. Incidences des travaux sur le milieu naturel

Le projet présente la particularité de s'inscrire en totalité sur des terrains sylvicoles.

Impacts sur la Flore

- ▶ Destruction de la couverture végétale (si existante) par la circulation des engins forestiers et agricoles (gyrobroyeur, débardeuse, ...),
- ▶ Perturbation de la végétation en place (si présente) par effet de tassement (véhicules et engins).

Impacts sur la Faune

- ▶ Perturbations au moment des travaux (bruits, circulation), risque de mortalité au moment des travaux (engins).
- ▶ Destruction de l'habitat par enlèvement ou recouvrement de la couverture végétale (si existante) et perte de connectivité avec les milieux voisins.
- ▶ Modification des possibilités de circulation.
- ▶ Effet de coupure aux déplacements.

12.2. Incidences sur le milieu naturel et mesures

Le défrichement, ainsi que la circulation des engins détruiront temporairement ou définitivement la végétation par tassement, écrasement ou enlèvement / arrachage (au niveau de la zone défrichée).

La plupart des milieux recensés sur le site présentent des enjeux écologiques très faibles à faibles en raison de l'influence anthropique due à l'activité sylvicole du site.

Le défrichement agricole entraînera la destruction ou l'altération d'environ 23 ha d'habitats semi-naturels.

12.3. Mesures d'accompagnement

Mesures d'évitement d'impact (E)

Le projet de défrichement évitera :

- ▶ **E1** – Les **angles de culture** seront évités par le projet de défrichement et resteront de nature forestière. Des essences locales diversifiées seront utilisées pour reboiser ces zones afin de créer une forêt durable, productive, attrayante, naturelle irrégulière et mélangée. Le reboisement sera réalisé en partenariat avec l'association **Pro Silva**.
- ▶ **E2** – Une mesure d'évitement concernera la **période de réalisation des premiers travaux** à réaliser sur le site (abattage des arbres, broyage lourd, réalisation des tranchées pour le passage du raccordement électrique et des canalisations d'eau) qui devront se faire **hors période de reproduction** des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire **entre Octobre et Février**.
- ▶ **E3** – Les **travaux auront lieu de jour** afin de ne pas perturber les chiroptères présents durant leur déplacement nocturne. De plus, l'éclairage du chantier la nuit sera à éviter.

Mesures de réduction d'impact (R)

Des mesures de réduction d'impact sont également préconisées :

- ▶ **R1** – La limitation des voies de circulation des engins de chantier aux chemins forestiers périphériques existants.
- ▶ **R2** - Le matériel de chantier et les engins (roues, godets) devront être nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, et avant leur départ afin d'éviter l'importation / l'exportation de graines ou fragments de plantes envahissantes.
- ▶ **R3** - La réalisation des travaux de défrichement en **une seule tranche** réduira l'impact du dérangement sur la durée et permettra un retour à l'état d'équilibre plus rapide.
- ▶ **R4** - On veillera, au niveau des pistes d'accès des véhicules, à **ne pas créer d'ornières** favorables au repos temporaire, voire à la reproduction des amphibiens.
- ▶ **R5** – L'agriculteur s'engage à mettre en œuvre une agriculture biologique sur la zone du défrichement. Cette mesure participera à réduire les incidences des activités anthropiques sur le secteur.
- ▶ **R6** – Afin de **limiter l'érosion des sols**, des **couverts végétaux** seront plantés en interculture et l'initiative **4 pour 1000** sera appliquée afin de participer à réduire la production de gaz à effet de serre.
- ▶ **R7** – Un partenariat sera établi avec un **apiculteur** local afin de favoriser la pollinisation de certaines cultures (Sarrazin, colza, tournesol).

Mesures de précautions (P)

- ▶ **P1** - Bien que soient évités les milieux aquatiques, des incidences potentielles peuvent survenir, telles qu'une pollution accidentelle des sols et du réseau hydrographique. Pour éviter tout risque de pollution du milieu aquatique superficiel et de la nappe superficielle, des mesures sont dès à présent retenues :
 - Tous travaux de ravitaillement ou de nettoyage d'engin seront réalisés sur une aire dédiée, au niveau de la base travaux. Les travaux de mécanique (et hydraulique)

seront limités autant que possible sur le site. Si nécessaires, ils seront réalisés sur une zone dédiée.

Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire réservée, au moyen d'un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement. En cas de citerne de ravitaillement fixe, elle sera disposée sur une cuve étanche.

L'état des engins et du matériel sera vérifié régulièrement.

- o Un kit anti-pollution sera disponible au niveau de la base de vie et des zones de ravitaillement, permettant d'agir rapidement en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbure.

La période de travaux engendrera des nuisances sur les espèces végétales (tassement du sol, piétinement) et animales (bruits, vibrations). Les espèces sauvages perdront ainsi temporairement leur habitat. Dans une moindre mesure et de manière non permanente ce sera environ 1 ha d'habitats semi-naturel qui seront perdus. La réalisation des travaux en une seule tranche réduira l'impact du dérangement sur la durée.

Mesures de suivi (S)

- o **S1** - Des mesures de suivi de la végétation sont préconisées en fin de travaux et début d'exploitation. On s'attachera à surveiller l'éventuelle colonisation du site par les espèces envahissantes.

Mesures de compensation (C)

Aucune mesure de compensation concernant la biodiversité n'est préconisée.

12.4. Incidences sur la Flore

Mesure d'évitement (E)

- ▶ **E1** – Les **angles de culture** seront évités par le projet de défrichement et resteront de nature forestière. Des essences locales diversifiées seront utilisées pour reboiser ces zones afin de créer une forêt durable, productive, attrayante, naturelle irrégulière et mélangée. Le reboisement sera réalisé en partenariat avec l'association **Pro Silva**.

Mesures de réduction (R) et de suivi (S)

Le passage d'engins de chantier et le terrassement partiel de certains secteurs modifieront la structure superficielle du sol et le laisseront potentiellement « à nu ». Ces derniers sont sujets à être colonisés par le Raisin d'Amérique et la Vergerette du Canada déjà présents sur le projet. Ces espèces envahissantes profitent de la perturbation des sols pour s'implanter sur de nouveaux espaces. Les sols du secteur sont favorables à ces espèces opportunistes, qui se développent plus rapidement que les espèces autochtones.

Durant la phase de chantier, et afin de limiter la colonisation par les espèces envahissantes, le maître d'ouvrage devra :

- ▶ **R1** - Limiter les voies de passage des engins de chantier, qui perturbent les sols et les mettent « à nu », ce qui serait profitable aux espèces envahissantes.
- ▶ **R2** - Le matériel de chantier et les engins (roues, godets) devront être nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, et avant leur départ afin d'éviter l'importation / l'exportation de graines ou fragments de plantes envahissantes.
- ▶ **S1** - Des mesures de suivi de la végétation sont préconisées en fin de travaux et début d'exploitation. On s'attachera à surveiller l'éventuelle colonisation du site par les espèces envahissantes.

12.5. Incidences sur la Faune

Incidence sur les Mammifères

Les inventaires ont révélé la présence de 8 espèces communes de mammifères.

Le site n'est pas propice à l'accueil des espèces de mammifères patrimoniaux de la région (Loutre d'Europe, Vison d'Europe,...).

La création de la parcelle agricole n'engendrera pas de coupure de l'espace naturel et ne constituera pas une barrière physique pour les mammifères présents sur ce site.

Au vu des perturbations déjà importantes du site, et du caractère très commun de ces espèces, les **incidences des travaux seront négligeables** sur la mammalofaune présente au droit du secteur.

Le milieu ouvert présent au droit du projet n'est pas susceptible d'entraîner la destruction accidentelle d'individus.

Mesure d'Evitement (E)

- ▶ **E2** - Afin d'éviter la destruction de mammifères, il est conseillé **de débiter les travaux à la période de moindre sensibilité des mammifères** : en dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes (au printemps).

Les travaux de débroussaillage devront se faire de manière centrifuge, afin d'éviter de « piéger » les espèces et de favoriser leur dispersion vers les espaces voisins.

Les incidences, en phase travaux, du projet sont considérées comme faibles sur les mammifères terrestres.

Incidence sur les Chiroptères

Dans l'aire investiguée, les chiroptères exploitent le site pour s'alimenter et se déplacer le long des chemins et des lisières. La zone d'implantation du projet ne présente aucun gîte.

Les incidences sur les chauves-souris résident en la perte temporaire de territoire de chasse et de couloir de migration. La modification du couvert végétal et la mise en place de la parcelle agricole aura une **incidence faible sur le territoire de chasse** des chauves-souris, qui peuvent se déplacer sur plusieurs kilomètres, depuis leur gîte, pour s'alimenter. **A terme, la création de la parcelle agricole sera positive pour ce taxon** qui utilise les écotones pour se nourrir.

Mesure d'évitement (E)

- ▶ **E3 – Les travaux auront lieu de jour** afin de ne pas perturber les chiroptères durant leur déplacement nocturne. De plus, l'éclairage permanent du chantier la nuit sera à éviter.

La perte de territoire de chasse sera limitée à la phase travaux. Les incidences sur les chiroptères sont faibles à positives. Aucun gîte arboricole n'a été identifié, les couloirs de déplacement existant seront maintenus et de nouveaux seront créés. Le débroussaillage en début de travaux provoquera probablement une diminution temporaire des ressources alimentaires en invertébrés sur l'ensemble du site, mais sans réellement menacer la survie des chiroptères, qui possèdent une aire de chasse de plusieurs kilomètres carrés.

Incidence sur l'Avifaune

L'aire investiguée ne correspond pas à un lieu de nidification pour les oiseaux landicoles, des haies et des boisements. Les habitats présents au droit du site ne correspondent pas aux habitats de prédilection des espèces patrimoniales d'oiseaux observés lors des investigations.

De manière générale, au vu de la perturbation déjà présente du site (itinéraires sylvicoles), les travaux auront un impact sur les populations avicoles fréquentant les parcelles :

- ▶ Les espèces qui utilisent les parcelles forestières pour se nourrir, désertent le site pendant les travaux en raison des perturbations (sonores et dégradation du couvert végétal) liées au chantier.
- ▶ Les travaux entraîneront un exil des oiseaux vers des milieux moins sujets aux perturbations visuelles et sonores. Le contexte industriel du site et la relative similarité des formations végétales dans ce secteur géographique permettra à l'avifaune de trouver de nouvelles zones favorables pour s'installer. Elle s'accompagnera toutefois, sur ces zones, d'une légère augmentation de la compétitivité pour l'accès aux ressources alimentaires et lieux de nidification.
- ▶ La perte de zones d'alimentation des oiseaux : la quasi-totalité des oiseaux est concernée.
 - Les travaux détruiront temporairement et pour certaines zones définitivement les zones de prairie et réduiront de fait la quantité des plantes à graines ou à baies.
 - Les perturbations liées au chantier limiteront l'accès des oiseaux au site.
 - Les proies des rapaces diurnes et nocturnes fuiront le site.
- ▶ Le risque de destruction de nichées (jeunes inaptes au vol) et de pontes est nul en période de chantier. La mortalité des adultes est négligeable, les oiseaux ayant la capacité de fuir à l'arrivée d'un engin ou de personnes.

Mesure d'évitement et de réduction (E & R)

- ▶ **E2** - Pour réduire le risque de mortalité (nichées, pontes), les premiers travaux seront à réaliser le plus possible entre septembre et mars. En règle générale, à cette période, les nichées ont déjà pris leur envol et les oiseaux aptes au vol sont facilement effarouchés et se déplacent vers des zones de tranquillité.
- ▶ **R3** - La réalisation des travaux en **une seule tranche** réduira l'impact du dérangement sur la durée et permettra un retour à l'état d'équilibre plus rapide.

Mesure de précaution (P)

- ▶ **P1** - Contrôler la zone de travaux afin de vérifier que les engins et le personnel de chantier ne circulent pas en dehors du périmètre des projets et que les espaces naturels « à éviter » soient bien exclus des chantiers.

Ainsi les incidences sur les oiseaux seront réduites.

Les parcelles voisines accueillent des populations d'oiseaux patrimoniaux (Grues cendrées et Vanneau huppé). Le projet de défrichage sera donc profitable à ces espèces menacées.

Incidences sur les Reptiles

Durant la phase chantier, les incidences sur les reptiles sont les suivantes :

- ▶ Durant les travaux, les engins perturberont la tranquillité des reptiles par leur bruit, leur déplacement et les vibrations du sol. Leurs habitats se réduiront donc, les obligeant à se déplacer à distance des zones de travaux (en périphérie).

Les travaux d'aménagement nécessiteront le passage d'engins de chantier, susceptible de provoquer la mortalité de reptiles adultes et de pontes par écrasement.

Mesure d'évitement (E)

- ▶ **E2** – Les travaux seront à réaliser le plus possible entre septembre et mars de l'année suivante, après l'éclosion de la très grande majorité des pontes des reptiles. Les individus pourront ainsi fuir les zones de chantier.

Mesure de réduction (R)

- ▶ **R3** – La réalisation des travaux en **une seule tranche** réduira l'impact du dérangement sur la durée et permettra un retour à l'état d'équilibre plus rapide.

Les mesures de réduction d'impacts sur les reptiles, permettent de réduire le risque de mortalité d'individus.

Au vu des mesures de réduction, les incidences temporaires pourront entraîner une fuite des reptiles vers des zones périphériques de tranquillité. Les populations de reptiles ne seront pas menacées.

Incidences sur les Amphibiens

En phase travaux, l'incidence potentielle sur les Amphibiens est :

- ▶ **La mortalité accidentelle d'individus adultes.**

Les adultes se déplacent lentement lorsqu'ils sont actifs, limitant les possibilités de fuite à l'arrivée d'un danger tel que des véhicules et engins, même à faible vitesse.

Mesure d'évitement (E)

- ▶ **E3** - Les **travaux auront lieu de jour** afin de ne pas perturber les amphibiens durant leurs déplacements nocturnes.

Mesure de réduction (R)

- ▶ **R4** - On veillera, au niveau des pistes d'accès des véhicules, à **ne pas créer d'ornières** favorables au repos temporaire, voire à la reproduction des amphibiens. **Un contrôle régulier** des pistes devra être effectué durant le chantier.

Au vu de l'absence d'habitat favorable aux amphibiens au droit du site, l'impact du projet sera négligeable.

Incidences sur les Insectes

Aucun insecte protégé, ni habitat d'espèces patrimoniales d'insectes n'ont été recensé sur l'aire d'étude.

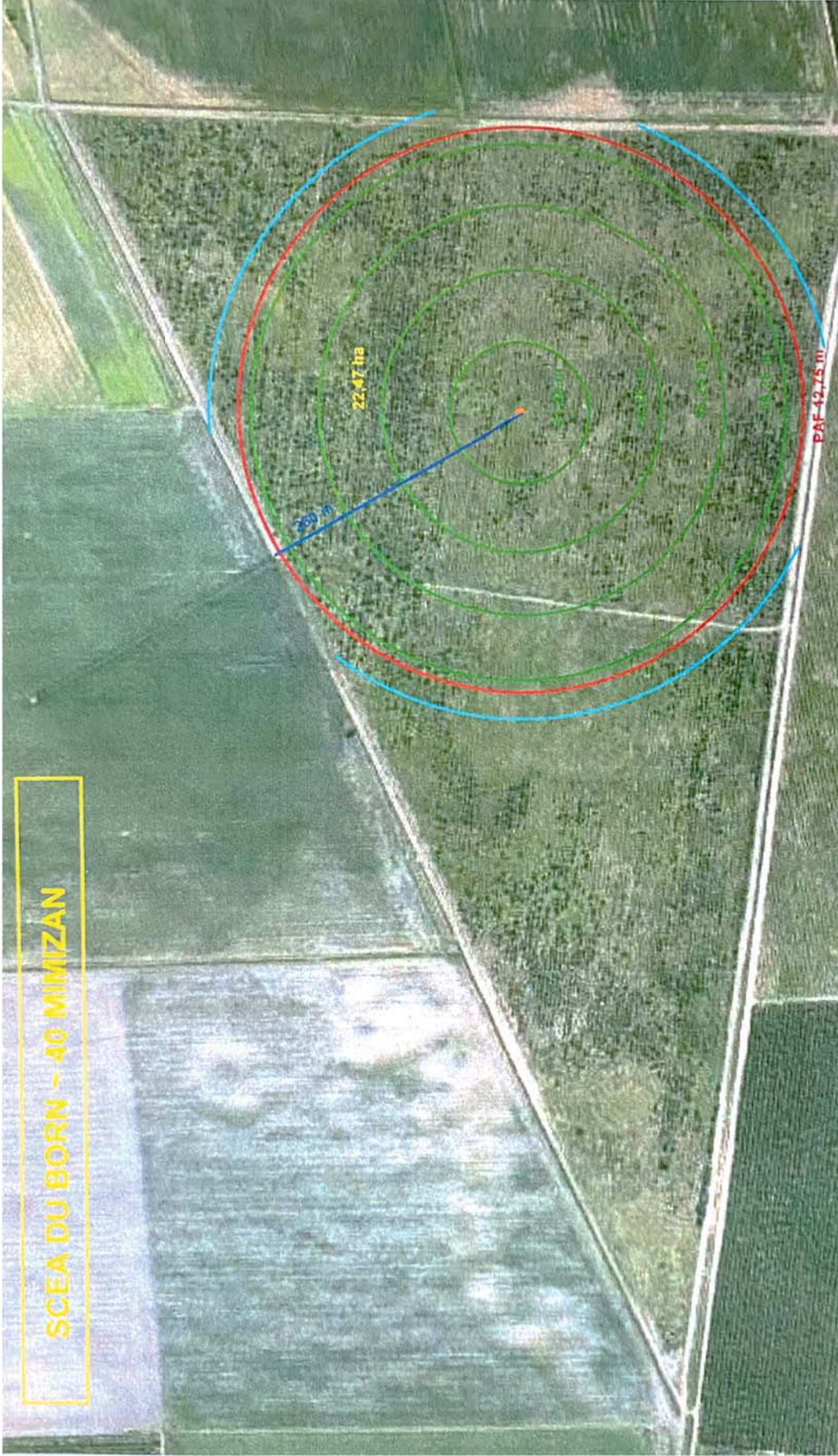
Les incidences du projet en phase travaux sur ce taxon sont :

- ▶ La **disparition temporaire des habitats pour les orthoptères et les lépidoptères** et des **zones de chasses pour les odonates** (zones rudérales).
- ▶ La destruction de spécimens.

Annexe

Annexe 1
Plan du projet

SCEA DU BORN ~ 40 MIMIZAN



Échelle 1 : 8 528



Échelle : 1/6000

Otech[®]
GROUPE IRRIMEC

1406 Rue de la Ferme de Larrouquère - B.P. 227

40004 MONT-DE-MARSAN CEDEX - FRANCE

Tél. : 05 58 466 466 - Fax : 05 58 06 44 15

Agence : 33610 CESTAS

Tél. : 05 58 78 65 67 - Fax : 05 50 79 12 15

Agence : 32390 MONTSTRUC

Tél. : 05 62 62 26 68 - Fax : 05 62 62 26 30

N° de I.V.A. Intracomunautaire : FR 06 412 835 075